

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 66^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 14 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10033).

Anciens combattants (suite).

MM. Charles Haby,
Mathieu,
Vacant,
Weisenhorn,
Branger,
Le Cabellec,
Mancel,
Pasty.

Suspension et reprise de la séance (p. 10039).

MM. Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; Gilbert Faure.

Etat B.

Titre III. — Rejet par scrutin (p. 10043).

Titre IV (p. 10044).

Amendement n° 463 de M. Pignion : MM. Hauteœur, le secrétaire d'Etat, Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances. — L'amendement est déclaré irrecevable.

Rappel au règlement : MM. Delalande, le président.

Amendement n° 464 de M. Hauteœur : MM. Gilbert Faure, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Tourné, Guerneur. — Rejet par scrutin.

Rejet par scrutin du titre IV.

Article 75 (p. 10046).

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Article 76. — Adoption (p. 10046).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Fait personnel (p. 10046).
M. Hauteœur.

3. — Dépôt de rapports (p. 10046).

4. — Ordre du jour (p. 10047).

PRESIDENCE DE M. GUY HERMIER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

ANCIENS COMBATTANTS (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Charles Haby.

M. Charles Haby. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, il est presque historique de débattre du projet de budget des anciens combattants dans la semaine du 11 novembre. J'estime d'ailleurs que cette coïncidence voulue cadre avec l'importance que le législateur doit attacher aux nombreuses victimes des dernières hostilités et à ceux qui furent le rempart de la France d'aujourd'hui.

Après ce 11 novembre que chacun de nous a passé dans la tristesse et le souvenir douloureux, y a-t-il quelqu'un en cette assemblée qui ne soit conscient de la dette que notre pays doit à ses enfants ? Je pense que non.

Ceux qui nous ont entourés, voici quelques jours seulement, ont apporté la preuve du patriotisme de nos populations. Il nous appartient de ne pas les décevoir, en tenant compte des sacrifices qui furent ceux des femmes et des hommes auxquels nous devons notre liberté.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, nous risquons malheureusement de les décevoir. La commission tripartite, créée par le Gouvernement au mois d'octobre 1977, avait pour mission d'établir une meilleure concordance entre les pensions de guerre et d'invalidité servies et le traitement de référence de la fonction publique. Un prérapport, présenté le 27 juin 1979, sous la signature commune des représentants des anciens combattants et de parlementaires a été soumis à notre réflexion. Les pourparlers furent rompus et il n'a été tenu compte d'aucune des considérations de ce prérapport pour prévoir une revalorisation des pensions de guerre et d'invalidité dans votre projet de budget pour 1980.

Une telle orientation ne saurait satisfaire le législateur. La commission tripartite doit pouvoir répondre à sa mission. Le projet de budget pour 1980 doit prévoir un train de mesures permettant d'établir l'équité entre ces pensions et le traitement de référence de la fonction publique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le doute subsiste également quant aux possibilités de réalisation des mesures catégorielles. Vos prévisions concernant les veuves des grands invalides et des aveugles de guerre sont ainsi particulièrement dérisoires. Je ne rappellerai pas les chiffres car ils ont été suffisamment cités cet après-midi à la tribune.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas présenté toutes les observations que j'avais à formuler.

Nos anciens combattants ont un droit à réparation accordé par voie législative. Il ne faut donc pas que des mesures administratives viennent restreindre ou reporter ce droit légitime. A l'époque où notre pays, pour des raisons supérieures, a demandé le concours de ses enfants, aucun d'eux n'a sollicité une monnaie d'échange. Dès lors, pourquoi imposer toutes ces tracasseries nées de votre instruction du 21 mars 1979 ?

Telles sont, rapidement cernées, trois lignes directrices auxquelles votre projet de budget ne satisfait pas.

En outre, compte tenu des améliorations préconisées par le chef de l'Etat pour l'année 1980, et qu'il a précisées le 11 novembre au château de Vincennes devant le monde combattant, nous pouvons conclure que votre projet de budget ne possède pas le volume financier nécessaire pour répondre aux orientations et aux engagements de l'Etat. Est-il possible, dans ces conditions, de lui accorder notre aval ?

Dans un autre domaine, je me permets d'insister sur la nécessité de la publication rapide de la liste complète des unités combattantes en Afrique du Nord.

Enfin, j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer à cette tribune, le 24 octobre 1978, le problème douloureux de ces « laissés pour compte » que sont les Alsaciens et les Lorrains.

Certes, un premier pas a été franchi par l'accord franco-allemand tendant à rechercher une solution équitable. Néanmoins, après trente-quatre ans d'attente, le mot « solution » est-il encore de mise ? Combien sont-ils ceux qui, d'Alsace et de Lorraine, victimes du nazisme, incorporés de force, expulsés, patriotes réfractaires, patriotes résistants à l'occupant, déportés et retenus en otage, évadés, insoumis, femmes et jeunes filles passées dans les rangs du R. A. D. et de la Wehrmacht, ont tout lieu d'être déçus devant des discussions qui s'éternisent ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est d'une nécessité absolue de manifester à l'égard de ceux qui ont tant donné à la France, non un simple intérêt, mais l'expression d'un sentiment de reconnaissance de la mère patrie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma seule satisfaction allait être de constater que le projet de budget des anciens combattants venait en discussion en milieu de semaine. Malheureusement, son étalement entre une fin de séance d'après-midi et une séance de nuit nous vaut une assistance assez clairsemée. J'espère cependant que les tribunes se rempliront au cours du débat.

De toute façon, cette satisfaction n'aurait pu atténuer l'amertume que j'ai ressentie à la lecture de ce projet de budget ni les déceptions que j'ai éprouvées au cours des mois qui viennent de s'écouler.

En introduction de mon modeste propos, je tiens à souligner que mes critiques ne s'adressent pas particulièrement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais à l'ensemble du Gouvernement.

Si au cours des interventions que j'ai prononcées ces dernières années, je consacrais la première partie de mon propos à l'inventaire des mesures prises conformément aux objectifs définis pour la législation en cours, je dois malheureusement constater aujourd'hui que pratiquement rien de concret n'a été entrepris depuis le début de la présente législature. Nous pourrions ainsi être tentés de croire qu'elle va se situer à contre-courant de l'histoire.

Je regrette de devoir dresser ce mauvais constat.

Mon amertume est d'autant plus grande — excusez-moi de le répéter après M. Brocard — qu'il m'a été donné de suivre de très près les problèmes des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de parlementaire en mission auprès de M. Bord, et de président du comité des usagers.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, des problèmes subsistent et il semble même que le temps qui passe contribue à les enliser. Je ne reprendrai que les principaux d'entre eux.

Le retard constaté dans la publication des listes d'unités combattantes est mal compris des intéressés, qui en ressentent une certaine discrimination.

M. Gilbert Faure. Ils ont raison !

M. Gilbert Mathieu. L'assouplissement de la procédure exceptionnelle et son application effective, qui devraient être des mesures de justice, restent en gestation d'une année sur l'autre.

De même, le bénéfice de la campagne double ne saurait leur être refusé, selon le principe solennel de l'égalité des droits entre les combattants des différents conflits.

Enfin, rien n'est changé de manière tangible pour la présomption d'origine que j'ai évoquée l'année dernière à cette même tribune. Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous m'aviez apportée était positive, puisque vous envisagiez de porter le délai à dix-huit mois.

En ce qui concerne les veuves, il serait particulièrement souhaitable que les pensions de celles qui sont âgées de moins de cinquante-cinq ans soient portées à l'indice 500 ainsi que vous l'avez successivement décidé pour les veuves de plus de soixante ans, puis pour celles de plus de cinquante-cinq ans. Une telle disposition serait d'ailleurs simplement conforme à la stricte application de l'article 78 de la loi, déjà ancienne, du 30 décembre 1928.

Enfin, l'extension du bénéfice de la pension au taux exceptionnel à toutes les veuves de guerre de plus de soixante ans, et l'octroi du supplément exceptionnel à celles qui, âgées de moins de soixante ans, remplissent certaines conditions de ressources, sont des mesures auxquelles nous restons tout particulièrement attachés.

Exception faite des modestes mesures prises en leur faveur l'année dernière, les ascendants semblent ne plus exister tant ils sont absents de ce projet de budget.

D'autres dispositions demandées par le comité des usagers sont restées sans suite, d'autant que ce comité n'avait nullement l'ambition de faire prendre en considération toutes les mesures qu'il préconisait.

Je tiens cependant à souligner qu'aucune réponse n'a été apportée aux demandes concernant les emplois réservés aux orphelins de guerre et les aides de l'Office, le relèvement de l'indice de l'allocation spéciale aux orphelins de guerre infirmes, l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité sans prise en compte de la pension d'ascendant, qui a été réclamée à plusieurs reprises cet après-midi et, enfin, l'élargissement du bénéfice de la retraite mutualiste à certaines catégories de victimes de guerre.

Je vous rappelle à ce propos que nous demandons chaque année la majoration de cette retraite mutualiste. Nous souhaitons aujourd'hui qu'elle soit portée à 3 000 francs.

Pour éviter cette remise en cause périodique, ne serait-il pas possible de décider, une bonne fois pour toutes, la révision annuelle et régulière de son plafond, selon l'indice du coût de la vie, de manière à maintenir automatiquement sa valeur économique ?

Par ailleurs, ce projet de budget ne comporte pratiquement pas de véritable mesure nouvelle, sauf celle prévue en faveur des aveugles à laquelle nous souscrivons bien volontiers. Il ignore même presque totalement les besoins de l'office en crédits sociaux et en personnels.

M. Gilbert Faure. Il ignore tout !

M. Gilbert Mathieu. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Gilbert Faure. Laissez-moi parler !

M. le président. Certes, monsieur Mathieu, mais il serait temps de conclure.

M. Gilbert Mathieu. Ce projet de budget n'apporte pas davantage de satisfaction tangible à mes observations annuellement renouvelées sur nos nécropoles nationales.

Si j'avais mis à leur place habituelle dans mon propos annuel le rapport constant et le 8 mai, ma litanie désabusée, monsieur le secrétaire d'Etat, aurait étonnamment ressemblé à celle de l'année dernière. Mais un fait nouveau est intervenu depuis, dont l'importance est telle que ce ne sont pas deux mais trois sujets qu'il me reste à aborder.

M. le président. Non, monsieur Mathieu, il faut conclure, car votre temps de parole est épuisé.

M. Gilbert Faure. Soyez libéral, monsieur le président !

M. Gilbert Mathieu. Monsieur le président, je peux reprendre à mon compte le temps que M. Brocard n'a pas utilisé cet après-midi puisqu'il n'a parlé que sept minutes et demie sur les dix minutes qui lui étaient imparties.

M. Gilbert Faure. Ne perdez pas de temps !

M. le président. Concluez, monsieur Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Je termine, monsieur le président.

Je n'ai pas repris le même plan que les années précédentes, afin de pouvoir traiter ces trois sujets différemment.

En premier lieu, si l'on en croit certains écrits et certaines déclarations, il n'y aurait plus de problème relatif au rapport constant. Nous avons appris aujourd'hui que la commission tripartite se réunirait une nouvelle fois. Nous nous en félicitons, mais nous souhaitons surtout qu'une solution intervienne. Nous demeurerons vigilants sur ce sujet.

En deuxième lieu, on parle beaucoup, sans doute pour se donner bonne conscience, d'un projet, tantôt législatif, tantôt réglementaire, relatif aux droits acquis des anciens combattants et victimes de guerre. Mais il soulève les justes protestations des intéressés et il risque de créer et d'entretenir dans l'opinion publique une suspicion qui pourrait avoir le funeste effet de jeter le discrédit sur les anciens combattants en général et sur les déportés en particulier.

En troisième lieu, enfin, jusqu'à quand, monsieur le secrétaire d'Etat, faudra-t-il attendre pour que le 8 mai redevienne un jour férié ? Afin de persuader le Gouvernement, dois-je rappeler que les manifestations patriotiques du 11 novembre ont été régénérées d'une manière telle qu'elles constituent une nouvelle incitation au retour du 8 mai comme jour férié ? A ce propos, je voudrais savoir, avec M. Brocard, ce qu'il advient des trois groupes de réflexion qui ont été créés.

Je souhaiterais également connaître vos intentions en ce qui concerne l'octroi de la Légion d'honneur aux derniers anciens combattants de 1914-1918. Je sais que la carence constatée en la matière est essentiellement le fait du ministère de la défense, mais je m'adresse à vous car le temps presse. J'ai ainsi dans ma circonscription l'exemple d'un ancien poilu qui aura prochainement quatre-vingt-dix-huit ans.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à répéter que ce n'est pas votre personne que nous attaquons ce soir, mais votre projet de budget, qui ne correspond nullement à la considération que nous devons les uns et les autres aux anciens combattants et victimes de guerre. Ceux-ci méritent beaucoup mieux. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le secrétaire d'Etat, que dire de votre projet de budget, sinon que s'élevant à 16 milliards 806 millions de francs, il progresse de 9,78 p. 100 par rapport au budget de l'année dernière, alors que l'ensemble du budget de l'Etat augmente de 14,3 p. 100. Il ne peut donc qu'accroître le mécontentement des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Gilbert Faure. C'est sûr !

M. Edmond Vacant. Les nouvelles mesures en faveur des veuves et des grands invalides — 10 points de majoration spéciale — et des aveugles de guerre et de la résistance — 20 points — représentent un si faible taux de progression que je n'ose le citer, tant le nombre de zéros après la virgule est important.

Vous avez pu vous rendre compte, au cours de ces dernières semaines, que les associations d'anciens combattants étaient unanimes à condamner votre budget. Ce n'est pas par des mesures catégorielles que vous donnerez satisfaction au monde combattant, qui ne demande ni aumône ni faveur, mais qui veut la simple reconnaissance de ses droits. Or aucune des mesures que vous nous proposez n'amorce la revalorisation progressive des pensions.

Les associations demandent la reprise immédiate des travaux de la commission tripartite sur la base du pré-rapport établi par ceux de nos collègues parlementaires, de tous les groupes, qui font partie de cette commission, à laquelle je rends hommage car elle a effectué un travail sérieux. M. Gilbert Faure vous en a parlé longuement, et je n'insisterai pas sur ce sujet.

Reste le problème du 8 mai. Nous demandons l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi adoptée par le Sénat qui donne au 8 mai le caractère de jour férié et de fête nationale.

Non seulement votre budget ne contient aucune mesure nouvelle, mais en plus, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous entêtez, avec M. Barre, à repousser tout ce qui vous est proposé de positif par les associations d'anciens combattants unanimes. Vous envisagez même de porter atteinte aux droits acquis en remettant en cause le code des pensions militaires d'invalidité.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Edmond Vacant. Pour ce qui est des résistants, on fait tout, à l'heure actuelle, pour rendre inopérante la suppression des forclusions et, depuis août 1975, toutes les mesures qui sont intervenues ont restreint les dispositions qui avaient été prises en leur faveur.

Ancien combattant de la troisième génération du feu, permettez-moi d'intervenir maintenant au nom de mes camarades anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. A chaque discussion budgétaire, j'interroge le Gouvernement sur la publication des listes d'unités combattantes. Un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, m'avait assuré, en réponse à une question écrite, que toutes les unités seraient connues le 31 décembre 1978. Nous serons bientôt en décembre 1979, qu'en est-il ?

En juin 1978, vingt-neuf listes étaient publiées ; en juin 1979, trente-six listes, soit sept listes en un an, ce qui est vraiment insuffisant et décourage nos camarades qui attendent en vain l'inscription de leur unité sur la liste. Il serait temps que, cinq ans après la promulgation de la loi du 9 décembre 1974, cette publication soit enfin achevée.

M. Louis Le Pensec. Très bien !

M. Edmond Vacant. Au 30 juin 1979, pour plus de 600 000 demandes de cartes déposées, 320 000 cartes avaient été attribuées : plus de 50 p. 100 des demandes, ce n'est pas négligeable, mais cela ne représente que 12 p. 100 du nombre des anciens combattants d'Afrique du Nord. Et je déplore que, du fait de la parution toujours retardée des listes et du manque d'informations de beaucoup d'anciens combattants d'Algérie, le nombre de demandes ne soit pas plus important.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Edmond Vacant. D'autre part, des retards sont enregistrés dans certains services départementaux de l'office national des anciens combattants par manque de personnel affecté à ce service, ce qui nuit à l'examen des dossiers.

Dans le département du Puy-de-Dôme par exemple, sur 8 133 demandes de cartes, 4 020 ont été attribuées, mais 4 113 sont en instance afin d'être soumises à vérification par l'autorité militaire, et pour 2 220 d'entre elles, la raison en est le retard apporté à la parution des listes d'unités.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui est grave — vous le savez — c'est que l'application du paramètre de rattrapage, tel qu'il est prévu par la loi, n'est pas satisfaisante. Moins de 2 000 demandeurs sur 600 000 ont pu en bénéficier.

M. Louis Le Pensec. Très bien !

M. Edmond Vacant. Nous en demandons la revision. Elle vous est facile à réaliser puisque 346 de nos collègues, appartenant à tous les groupes, sont favorables à l'application du paramètre de rattrapage à l'unité et que trois propositions de loi ont été déposées : une par nos camarades communistes, une par M. Gilbert Faure et moi-même au nom du groupe socialiste, et une par la majorité, présentée par M. Guerneu. Les rapporteurs ont été désignés. Nous demandons qu'elles soient inscrites rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le jour du 11 novembre, le Président de la République a convié à un repas un certain nombre de veuves. Plusieurs d'entre elles étaient des veuves de combattants d'Algérie ; il les considère donc comme veuves de guerre. Pourquoi alors refuser l'inscription de la mention « Guerre » sur les titres de pension des anciens d'A.F.N. ? Pourquoi refuser le bénéfice de la « campagne double » aux fonctionnaires et assimilés titulaires de la carte du combattant ?

Nous ne voulons pas que les veuves de combattants de quelque guerre que ce soit, et surtout pas de la guerre d'Algérie, servent à renforcer l'image de marque bien ternie du Président de la République.

M. Gilbert Faure. Bravo !

M. Edmond Vacant. Nous voulons l'égalité de nos droits avec ceux des combattants des autres guerres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes collègues socialistes, radicaux de gauche et moi-même ne voterons pas votre budget. J'ose espérer, après ce que j'ai entendu à cette tribune, et étant donné le peu de considération que vous avez manifesté à l'égard des membres de la commission tripartite et d'un certain nombre de parlementaires, que d'autres députés se joindront à nous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, mon propos portera sur l'indemnisation des incorporés de force appelés encore les « malgré-nous » d'Alsace et de Lorraine.

J'interviens également au nom de mes collègues et amis M. André Bord, président de l'U.F.A.C. du Bas-Rhin et M. François Grussenmeyer, ancien déporté de la Résistance.

L'année dernière, à la même époque, j'avais appelé votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'impérieuse nécessité de prendre en compte la totalité des cas, aussi bien le cas de ceux qui connurent le drame d'être jetés sur le front russe que celui de nos compatriotes qui s'échappèrent en Suisse ou en vieille France et dont les familles furent déportées.

M. le Président de la République a désigné M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, pour mener, avec un responsable gouvernemental de la République fédérale d'Allemagne, des négociations devant aboutir à la présentation d'un projet au Bundestag.

Le Président de la République a déclaré, lors d'un voyage récent en Alsace, devant les anciens combattants réunis à Burnhaupt-le-Haut, que les prochains mois verraient le règlement de cette indemnisation. Il semblerait que la commission des finances du Bundestag ait décidé de demander que l'on débloque les crédits nécessaires à cette indemnisation.

Nous approchons donc de ce qui pourrait être l'aboutissement d'une demande de réparation, trente quatre ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale !

Votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le processus qui va se dérouler au cours des prochains mois, va être considérable, car il s'agit avant tout de ne point briser l'unité et l'entente qui existent jusqu'à présent entre tous les anciens combattants alsaciens et lorrains.

Vous devez obtenir trois sortes de réparations de la République fédérale d'Allemagne.

La première sera morale. Elle ne peut évidemment s'estimer en deutschemark, mais elle est de loin la plus importante. Elle consistera à obtenir que les parlementaires, démocratiquement élus, de la République fédérale d'Allemagne reconnaissent le véritable crime de la nation allemande qui a consisté, entre 1940 et 1944, à annexer deux provinces françaises. La tâche de l'Allemagne a été facilitée par le lâche silence du gouvernement de Vichy, qui a estimé à ce moment-là que, comme en 1871, l'Alsace et la Lorraine pouvaient être abandonnées aux Allemands. Seules les voix du général de Gaulle, de Maurice Schumann et de Jacques d'Alsace clamaient leur indignation au micro de Radio-Londres contre cette annexion de fait.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qui allez être notre avocat dans les prochains mois, de bien vous imprégner du dossier de ces provinces martyres, car nous sommes convaincus que peu de Français connaissaient le drame épouvantable de cette période.

La deuxième réparation consistera en une indemnisation, à verser vraisemblablement à une fondation, française évidemment, et qui sera destinée aux enrôlés de force dans la Wehrmacht. 130 000 des nôtres furent jetés sur les fronts russes, 40 000 furent tués ou portés disparus, 30 000 environ revinrent invalides ou blessés. Le pourcentage de pertes, dans plusieurs communes, a atteint 60 ou 70 p. 100 pour certaines classes d'âge.

Un incorporé de force sur deux environ a déserté vers les lignes russes, malgré le danger immense que comportait cette désertion en uniforme allemand. J'ai fait partie de ces derniers, ainsi que plusieurs députés siégeant actuellement à l'Assemblée nationale, et pourtant vous ne verrez probablement jamais un ancien incorporé de force, ayant accompli cet acte, vous demander une distinction.

Nos camarades déserteurs vous demanderont seulement d'avoir, à l'avenir, plus de compréhension pour leur dossier, car il existe des commissions nationales qui ne semblent pas avoir compris le désespoir que suscitent certaines situations. Je pense notamment à ceux qui furent détenus sur le territoire soviétique

et auxquels on oppose l'obligation, pour bénéficier de mêmes droits que les autres, d'avoir été à Tambow ou dans un de ses camps annexes, alors qu'il serait plus simple d'admettre tous les camps sous contrôle de l'armée soviétique.

La troisième réparation devra s'ajouter à l'indemnisation des anciens incorporés de force, et non pas en être déduite. Vous devez obtenir du Bundestag la prise en considération du cas des Alsaciens et Lorrains ayant refusé l'incorporation, et qui font partie de ceux que l'on appelle les patriotes résistants à l'occupation. Leurs familles ont été déportées à titre de représailles. C'est très souvent les armes à la main que ces camarades sont revenus dans leurs provinces.

Vous pourriez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, que si l'on fait le bilan global de la souffrance due à l'annexion, il y a peu de familles lorraines et alsaciennes qui n'ont pas été touchées, d'une façon ou d'une autre. Si telles devaient être vos conclusions et celles du Bundestag, cette constatation serait pour nous d'une importance capitale, et la preuve de la résistance à l'ennemi de trois départements, baillonnés et réduits au silence durant quatre années.

Lorsque vous aurez obtenu ces trois réparations, la cohésion et l'entente du monde ancien combattant pourront être préservées.

Je vous en remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours des cinq dernières années, pas un mois qui ne fût l'occasion d'un souvenir glorieux, mais aussi tragique, des combats qui marquèrent ce qui restera pour tous la Grande Guerre.

J'ai déjà eu l'occasion de dire ici que des hommes de ma génération — et c'est mon cas — n'étaient jamais allés au combat pour la défense du pays. C'est donc avec respect et avec un sentiment de profonde reconnaissance envers nos aînés que nous intervenons dans le débat sur les crédits du ministère des anciens combattants. Mon émotion est d'autant plus forte que j'ai succédé à Albert Bignon, qui fut dans cette enceinte, jusqu'au bout de ses forces, un de leurs plus chaleureux défenseurs et un des vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

1919 fut l'année du bilan, l'année où les survivants, étonnés de l'être, allaient s'enivrer au cours des années folles, où les travailleurs allaient exiger un nouveau mode de vie, mais aussi l'année où les veuves et les orphelins allaient prendre la mesure de l'absence du père ou du mari.

1919, c'est aussi l'année du traité de paix et du code des pensions. Nous aurions aimé qu'à cette occasion le budget traduise mieux la réalité encore vivante des sacrifices consentis il y a soixante ans et qui devaient être suivis de beaucoup d'autres.

C'est pourquoi je remercie M. le Président de la République d'avoir songé, le 11 novembre, à réparer une partie des oublis du Gouvernement en prenant l'engagement, devant les veuves de guerre, d'améliorer leur sort.

J'espère qu'à cette occasion on entreprendra un examen général de la situation de celles-ci. En particulier, je tiens à vous rappeler que les veuves de victimes civiles attendent depuis des années l'alignement de leur condition sur celle des veuves de guerre. Il peut apparaître injuste que la veuve d'un invalide de guerre à 60 p. 100 touche la pension de réversion, alors que cette dernière n'est versée qu'à la veuve d'un invalide civil à 80 p. 100. Ce qui compte, c'est la souffrance, la disparition prématurée de l'être cher. Vous avez admis ce principe d'identité dans la souffrance pour les déportés politiques et résistants. Il devrait être étendu aux veuves de guerre et aux veuves civiles. Les crédits du budget, à bien les regarder, traduisent l'évolution démographique des anciens combattants et la disparition accélérée des plus anciens, de ceux de 1914 bien sûr, mais aussi déjà de ceux de 1939.

Votre projet de budget commence à se stabiliser ; bientôt il sera en régression. Cela n'a rien d'anormal, et nous serions les premiers à en prendre acte si nous avions le sentiment que tout a été fait pour remplir les obligations de l'Etat à l'égard des victimes de guerre. Or, quelle que soit l'argumen-

tation juridique, il demeure que nous avons le sentiment que le rapport constant n'est pas complètement appliqué tel que l'a voulu le législateur.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Je regrette, pour ma part, que les tentatives de conciliation aient échoué et je m'indigne que, pour éviter le dialogue, certains aient tenté d'allumer le contre-feu des pensions abusives.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Nous avons le sentiment que pour esquiver ses obligations, l'Etat se retranche derrière ses propres erreurs. Car s'il y a quelques dizaines de pensions abusives, à qui la faute ? A celui qui les a accordées légèrement ? A celui qui, les ayant découvertes, n'a pas engagé les procédures de retrait ? De qui s'agit-il, sinon de l'Etat ?

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. La question du rapport constant demeure donc entière et bien présente. Des solutions que vous proposerez pour la résoudre dépendra le vote final sur votre budget. Vous devez reprendre, en liaison avec toutes les parties intéressées, la recherche d'une solution.

Enfin, c'est la troisième année que j'appelle l'attention du Gouvernement sur le cas des pensionnés hors guerre. Evidemment, ce ne sont pas des anciens combattants ni des victimes de guerre, mais des victimes des accidents professionnels. Ils relèvent cependant de votre gestion. Pourquoi ne sont-ils pensionnés qu'au-delà d'une infirmité à 30 p. 100, alors que, dans le secteur civil, une pension est versée par la sécurité sociale pour une infirmité supérieure à 10 p. 100 ? Voilà encore une anomalie flagrante à laquelle il faut remédier, car elle est injustifiable. Ou bien affiliez les militaires de carrière et les soldats du contingent à la sécurité sociale.

Il n'est pas dans mon propos d'être inutilement critique. L'œuvre accomplie par la République pour les victimes de guerre a été immense et généreuse, mais les sacrifices consentis exigent qu'elle soit parfaite. C'est beaucoup, certes, mais nous le devons à ceux de Verdun et à tous ceux qui, à partir de cet exemple, ont lutté pour la patrie et pour cette liberté dont nous bénéficions aujourd'hui.

Je ne peux que m'associer pour une très large part aux revendications qui constituent ce que l'on appelle le contentieux du monde ancien combattant, qu'il s'agisse des déportés, internés résistants, des prisonniers de guerre, des anciens d'Afrique du Nord, et de tous ceux qui ont participé aux campagnes extérieures. Ce monde ancien combattant, monsieur le secrétaire d'Etat, le 8 mai — car je le commémore — le 11 novembre, lors de chaque manifestation, je suis avec lui, pas seulement physiquement, mais aussi moralement. Ce monde — et j'ai pu le constater encore dimanche dernier — est profondément attachant parce qu'il a souffert pour défendre les plus nobles et les plus grandes valeurs. J'ajoute qu'il n'a pas de grandes exigences.

Il demande simplement à être mieux compris chaque année, et il est de notre devoir de manifester cette compréhension, notre reconnaissance et notre affection au moment où nous votons son budget. C'est, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce que je vous demande de faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gilbert Faure. En votant contre !

M. le président. La parole est à M. Le Cabelllec.

M. Yves Le Cabelllec. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Breton que je suis est un peu tourmenté. En effet, il a beau invoquer Sainte-Anne, celle-ci ne viendra pas à son secours. Après avoir assisté à bien des réunions d'anciens combattants, je dois vous dire un certain nombre de choses. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Pourquoi voulez-vous qu'il en soit autrement, monsieur Vacant ?

M. Edmond Vacant. Pourquoi me prenez-vous à partie ?

M. Yves Le Cabelllec. L'opposition est toujours la même : quand un député de la majorité parle, il faut qu'elle intervienne. C'est abominable.

M. Edmond Vacant. Mais je n'ai rien dit !

M. Yves Le Cabelllec. Ce nouveau débat sur le budget des anciens combattants ressemble, malheureusement et étrangement, à ceux des dernières années. Il provoque le mécontentement général du monde combattant et sa maigre teneur en mesures nouvelles a suscité bien des réserves de la part de la commission des finances.

Certes, avec près de 17 milliards de francs, ce budget augmente de 9,8 p. 100, ce qui constitue une croissance modérée si on la compare à celle du budget général de l'Etat. Mais les actions nouvelles en matière de pensions ne représentent que 0,08 p. 100 de l'accroissement des crédits de pension.

M. Gilbert Faure. Mais non !

M. Yves Le Cabelllec. Mais si, mon cher collègue !

Ces mesures, qui représentent un million de francs, sont prises en faveur d'un nombre très réduit de pensionnés — aveugles de guerre et de la Résistance et veuves de certains grands invalides.

Dans le budget précédent vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, accordé quelques points d'indice aux veuves de guerre et aux ascendants. Pour 1980, je ne constate rien de tel.

Les ayants droit et les ayants cause s'étonnent et protestent vivement. Ils constatent en effet qu'aucune mesure n'est prise pour régler des problèmes parfaitement connus et qui restent sans solution.

Ainsi, sur le rapport constant, une commission tripartite fut réunie au mois de février 1978 par M. Beucler, pour étudier le contentieux et élaborer techniquement les positions de chacun. En tout état de cause, le Gouvernement et les anciens combattants s'accordaient à reconnaître qu'un litige existait.

Une nouvelle réunion de la commission a eu lieu le 27 juin dernier, à la veille de la clôture de la session parlementaire. Les propositions présentées par les parlementaires unanimes et représentant tous les groupes politiques des deux assemblées n'ont pas été soumises à l'appréciation des membres de la commission tripartite, car, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes opposé à ce que ce document soit pris comme base de discussion. D'où la protestation unanime de tous ceux qui participaient à cette réunion et l'aneantissement des travaux qui avaient été menés depuis le mois d'octobre 1978.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quatre millions d'anciens combattants et victimes de guerre — écoutez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat ! — attendent la reprise des travaux de cette commission tripartite, afin de parvenir à une solution.

M. Arthur Dehaine. Le ministre n'écoute pas ! Dites-le lui en breton !

M. Yves Le Cabelllec. Pourquoi pas ? Je vous en ai parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous m'avez répondu que vous essaieriez de faire quelque chose. Je vous demande aussi d'essayer d'alléger la procédure d'octroi de la carte d'ancien combattant à tous ceux qui ont fait leur devoir. En partant des attestations fournies par des gens dignes de foi on pourrait certainement améliorer la situation actuelle.

Quant aux profanateurs de monuments, il faut les punir, monsieur le secrétaire d'Etat, et, là encore, je compte sur vous, comme toute la confrérie des anciens combattants, les veuves, les orphelins.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut ce sont des crédits, car c'est cela qui compte, mon cher ministre, et c'est en fonction de ceux que vous accorderez que je voterai ou non votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gilbert Faure. Alors, vous ne le voterez pas !

M. le président. La parole est à M. Mancel.

M. Jean-François Mancel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants a toujours une résonance particulière.

En effet, si elle est, comme pour tout budget, l'occasion pour notre assemblée de donner au Gouvernement les moyens d'une politique tout en la corrigeant, en l'amendant, elle ne peut jamais être dissociée de la mort, des blessures, des souffrances, des souvenirs de celles et de ceux qui se sont battus pour qu'aujourd'hui nous vivions libres dans une partie indépendante.

A une époque où la crise de civilisation sape, une à une, les fondations de notre société, il n'est pas inutile de nous souvenir qu'en d'autres temps, quelles que soient la valeur

et la finalité de nos luttes sans grand risque d'aujourd'hui, leurs combats les exposaient à chaque instant, au nom d'un idéal et d'une nation, au sacrifice de leur vie.

Certes, il est devenu de bon ton, parfois, de renier nos mémoires ou de refuser les images de l'histoire pour mieux paraître adapté à un siècle nouveau. Certes, il est vrai aussi que le culte du passé, celui de nos guerres et de nos morts, ne peut constituer l'unique fondement d'une politique pour la France de demain. Mais n'oublions jamais qu'une nation qui cesse de puiser une part de ses raisons de vivre et d'espérer dans l'abnégation et le courage des siens face à l'oppression est une nation qui, lentement et perniciosement, se meurt. N'oublions jamais, et surtout pas lorsque montent en nous l'inquiétude et l'angoisse de l'avenir, ce qui a fait la France et ceux qui la firent.

Tel est le témoignage que je voulais apporter dans ce débat au nom de quelques-unes de ces générations pour qui la Grande Guerre, la Seconde Guerre mondiale, l'Indochine et l'Algérie ne sont que les souvenirs de nos pères, les chapitres d'un livre ou les pages d'un journal.

Et c'est, monsieur le secrétaire d'Etat, cette approche du monde combattant qui provoque ma peine, ce scir, dans ce débat, car j'ai le sentiment qu'entre lui et le Gouvernement est né et se développe un grave et inquiétant malentendu.

Si les anciens combattants comprennent — et qui mieux qu'eux peut le comprendre — que la situation de la France requiert rigueur et même austerité, encore faudrait-il le dire clairement au cours d'une réelle concertation, tout en évitant les décisions inadéquates ou les retards injustes.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous leviez les incertitudes qui pèsent sur le droit à réparation et sur les droits acquis et que vous revoyiez certaines instructions qui en entravent la concrétisation.

Il est souhaitable que vous acceptiez de donner plus d'ampleur à des actions catégorielles qui apparaissent, par trop, être réduites à la portion congrue.

Il est indispensable que vous acceptiez de reprendre le fil rompu de la concertation sur le rapport constant, en vous attachant à ce que la discussion ne dérive pas systématiquement de la part du Gouvernement vers des estimations techniques, parfois tendancieuses, qui ont abouti à l'impasse où nous nous trouvons.

Il est temps, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au lieu de rechercher des solutions compliquées qui, de toute façon, n'en sont pas, le Gouvernement accepte de revenir à la célébration, traditionnelle peut-être, mais si justifiée, du 8 mai 1945.

Il est enfin urgent que, pour la Légion d'honneur, des dispositions complémentaires soient prises pour ceux qui l'ont méritée — et je pense tout particulièrement aux combattants de 1914-1918 — n'attendant pas interminablement que la machine administrative ait statué sur leur cas.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les brèves mais importantes remarques que je voulais vous soumettre, face à un budget, hélas ! bien décevant.

Elles sont le fait d'un élu qui n'a rien partagé du sort de ceux dont il vient de vous parler, mais qui n'oublie pas ce qu'il leur doit. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis quelques mois, nous assistons, et nous ne pouvons que le déplorer, à une très sensible détérioration du climat entre le Gouvernement et les principales associations du monde combattant.

Cela a commencé par les projets de réforme du code des pensions qui ont pu faire craindre aux associations une remise en cause des droits acquis. Cela s'est poursuivi par la suspension des travaux de la commission tripartite, le 27 juin dernier. La délégation parlementaire et la délégation des associations à cette commission, ayant à juste titre estimé que la position de l'administration était intransigeante dans la mesure où elle refusait de prendre en compte le travail de concertation accompli depuis la mise en place de cette commission, ont unanimement décidé de quitter la réunion.

Ce malaise s'exprime, enfin, par l'attitude du rapporteur spécial de la commission des finances, M. Ginoux, qui s'est personnellement prononcé pour le rejet des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, et par le refus de M. Faïala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de présenter son rapport.

De leur côté, les associations qui avaient toujours fait preuve jusqu'à présent de leur esprit de concertation ont été contraintes de prendre l'initiative de manifestations très largement suivies par leurs ressortissants.

Aucun parlementaire ne peut admettre sans réagir une telle dégradation des relations entre l'Etat et les associations d'anciens combattants — quelle que soit la génération du feu à laquelle ils appartiennent — qui sont chargées de défendre les intérêts moraux et matériels de ceux dont Clemenceau déclarait solennellement, au lendemain de la victoire de 1918, qu'ils avaient des droits sur nous.

C'est la raison pour laquelle, nous sommes nombreux à estimer que l'indispensable concertation entre l'Etat et les représentants de ceux qui ont fait don de leur personne pour défendre la nation doit être immédiatement reprise dans un climat excluant tout apriorisme, et reposant sur la volonté sincère du Gouvernement d'apurer le contentieux existant et de reconnaître la qualité du travail accompli par les associations et par les parlementaires au sein de la commission tripartite.

Ce contentieux porte principalement sur le problème dlt du rapport constant, sur le 8 mai, sur certaines revendications spécifiques aux anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, et sur la question des veuves de guerre.

La commission tripartite avait précisément été instituée par l'un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, pour apporter une solution à cette querelle empoisonnée, véritable dialogue de sourds, qui dure depuis des années.

La délégation parlementaire participant à cette commission a fait des propositions susceptibles de débloquent la situation. Le refus intransigeant du Gouvernement de le reprendre en considération a abouti à la rupture dont j'ai parlé. Vous avez jugé opportun d'adresser à chacun d'eux un document très circonstancié justifiant votre position, mais à trop vouloir convaincre, on ne convainc plus.

Il convient donc que, dans cette affaire, la commission tripartite puisse de nouveau se réunir et que vous acceptiez que le travail de concertation important accompli en son sein soit pris en considération.

Nous regretterons également que, par suite des incompréhensions que je viens de dénoncer, aucun début de solution à cet irritant problème du rapport constant n'ait pu trouver sa traduction dans le projet de budget pour 1980.

S'agissant du 8 mai, le Conseil constitutionnel ayant tranché, vous avez bien voulu admettre, monsieur le secrétaire d'Etat, que le problème était désormais de nature législative. Nous pensons, en conséquence, que le Gouvernement ne s'opposera pas à l'inscription à l'ordre du jour de nos travaux d'une proposition de loi rétablissant le 8 mai comme jour férié et chômé.

En ce qui concerne les problèmes plus particuliers des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, je ne peux que m'associer à la protestation de leur fédération au sujet de la lenteur de la publication de la liste des unités combattantes.

Nous demandons également qu'à la suite des travaux de la commission Bigeard, qui ne doit pas être une commission d'enterrement, le Gouvernement prenne l'initiative d'un projet de loi relatif au paramètre de rattrapage ou qu'il laisse venir en discussion les propositions de loi déposées en ce sens.

Je terminerai par le problème des veuves de guerre.

Certes, nous ne pouvons que nous réjouir du contenu des déclarations faites par le chef de l'Etat le 11 novembre, annonçant que l'âge permettant de bénéficier de la pension à l'indice 500 sera abaissé dès 1980 de cinquante-cinq à quarante ans. Mais, nous nous étonnons que cette mesure, maintes fois réclamée par le Parlement, n'ait pas été inscrite dans les propositions budgétaires dont nous discutons actuellement. Il n'est pas surprenant que le pouvoir se déplace dans la rue quand le Parlement, expression de la volonté populaire, n'est plus à même d'exercer le rôle que lui assigne notre Constitution.

Compte tenu, d'une part, de ce contexte très déplaisant et qui n'évolue pas, et, d'autre part, de cette volonté de réduire le rôle du Parlement, vous ne serez pas surpris monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne vote pas les crédits de votre département ministériel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. Alain Hautecœur. Il faut aller chercher des crédits !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente, est reprise à vingt-deux heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais, à l'issue de cette discussion, rappeler d'abord, comme de nombreux intervenants, et notamment M. Séguin, M. Haby, M. Weisenhorn, M. Branger, M. Le Cabelllec, M. Mancel et M. Pasty, la considération que la France, son Gouvernement et tous les Français doivent aux anciens combattants, considération qui s'attache à tous nos camarades qui sont venus écouter ce débat.

Cette considération, le Gouvernement pourra la concrétiser l'année prochaine à l'occasion du quarantième anniversaire des furieux combats de 1940 — bien des gens ont oublié l'héroïsme des Français de l'époque — qui sera aussi le trente-cinquième anniversaire de la victoire, de notre victoire.

Considération affectueuse que j'éprouve personnellement pour nos anciens de 1914-1918, ceux qui étaient de la génération de mon père.

Considération amicale que j'éprouve pour mes camarades anciens combattants et résistants de 1939-1945.

Considération affectueuse et amicale aussi que j'éprouve pour la troisième génération du feu, qui, dans des conditions difficiles, est allée défendre son honneur et l'honneur de la France dans des territoires d'outre-mer.

Considération que tous les orateurs, enfin presque tous, m'ont témoignée, sans doute en ma qualité d'ancien combattant et de résistant. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je remercie tous les intervenants d'avoir ainsi rappelé cette considération et d'avoir élevé ce débat au-dessus des simples observations financières et revendicatives. Cela est heureux pour le monde ancien combattant. Néanmoins, et c'est normal, beaucoup de questions m'ont été posées, beaucoup de problèmes ont été abordés.

Je répondrai tout d'abord aux questions précises qui m'ont été adressées. J'examinerai ensuite trois problèmes particuliers : le 8 mai, le rapport constant et l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'A.F.N.

Répondant tout d'abord à M. Séguin et à M. Branger sur le problème des pensions, je rappelle que, le 24 avril 1979, j'avais adressé une lettre à tous les présidents d'association. J'ai envoyé copie de cette lettre à tous les parlementaires — et ils sont nombreux — qui m'avaient demandé des éclaircissements. Je n'y reviendrai donc que brièvement.

Je considère, pour ma part, que si problème il y a, il doit être examiné sur le plan moral. J'ai donc cherché, sans toucher au fondement de la loi ni aux droits des invalides, les moyens de mettre quelques garde-fous à un système d'attribution qui semble avoir perdu sa cohérence du fait des retouches multiples qui lui ont été apportées depuis sa mise en place.

Je recherche actuellement le consensus des principales associations. Vous avez pu constater que ce projet de budget ne comporte aucune proposition de modification, comme je m'y étais engagé auprès des parlementaires. S'il devait y avoir un jour un débat à ce sujet, ce n'est pas à l'occasion de la discussion budgétaire qu'il devrait s'instaurer, car elle ne permet pas d'aborder dans le détail tous les problèmes, étant donné les délais qui nous sont impartis pour examiner ce budget.

J'indique à M. Séguin qu'aucun de mes collaborateurs n'a été chargé, ni par moi ni par le Gouvernement, de mettre au point un quelconque projet de loi concernant les pensions. Cette information parue dans une presse ultra-confidentielle est fautive, archi-fausse. Je répète que, si j'étais conduit à déposer un projet de loi — je le dis au nom de M. le Premier ministre et du Gouvernement tout entier — ce ne serait qu'après avoir obtenu le consensus des principales associations intéressées.

M. Ginoux m'a interrogé sur les nominations et les promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur. Je lui réponds que, comme chaque ministère, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants ne peut prononcer ces nominations — pour la Légion d'honneur comme pour l'ordre national du mérite — que dans la limite du contingent fixé par M. le Président de la République. Pour l'année 1979, ont été attribuées à mon secrétariat

d'Etat : une croix de commandeur, huit croix d'officier et vingt et une croix de chevalier de la Légion d'honneur ; et, dans l'ordre national du Mérite : six croix de commandeur, trente croix d'officier et cent vingt croix de chevalier.

A l'occasion de certaines commémorations, un effort est fait pour distinguer des anciens combattants ou des victimes de guerre particulièrement méritants. C'est ainsi que, pour le 11 novembre 1979, douze veuves de guerre, mères ou filles de tués ont, sur décision de M. le Président de la République, été nommées chevalier de la Légion d'honneur au titre du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Cet effort sera certainement poursuivi en 1980 pour célébrer le quarantième anniversaire de la campagne de 1940 et le trente-cinquième anniversaire de la victoire de 1918.

Il convient toutefois de souligner que la récompense des titres militaires relève du ministre de la défense et que deux catégories d'anciens combattants bénéficient de contingents exceptionnels au titre de ce département : les anciens combattants de 1914-1918 titulaires d'au moins deux titres de guerre, ce qui entraîne déjà l'attribution de la Médaille militaire ; les anciens combattants de 1939-1945 titulaires de cinq titres de guerre, blessures ou citations, qui ont bénéficié et qui bénéficieront d'un nouveau contingent de mille croix pour la période 1979-1980, ainsi que l'a indiqué M. le Président de la République.

J'ajoute que le ministère de la défense décore les titulaires d'une pension d'invalidité d'un premier titre — soit la Médaille militaire, soit une distinction dans l'ordre national de la Légion d'honneur, suivant qu'ils sont soldats, sous-officiers ou officiers — lorsque leur taux d'invalidité atteint 65 p. 100, d'un deuxième titre lorsqu'il atteint 100 p. 100 et d'un troisième titre pour ceux dont l'invalidité dépasse 100 p. 100.

J'indiquerai enfin à M. Ginoux que les personnels de réserve ne dépendent absolument pas, pour ce qui est des décorations, du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, mais uniquement du ministère de la défense.

M. Weisenhorn m'a posé une question à propos des incorporés de force.

A l'annonce d'une indemnisation par la République fédérale d'Allemagne des incorporés de force, d'autres catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre des départements de l'Est ont demandé à être parties prenantes à cette indemnisation.

Ce sont d'abord les patriotes résistants à l'occupation...

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ...des départements du Rhin et de la Moselle qui furent incarcérés en camps spéciaux ; ensuite, les patriotes réfractaires à l'annexion de fait qui ont été expulsés ou qui avaient choisi de ne pas rejoindre leur département d'origine annexé par les Allemands.

L'indemnisation des « malgré nous » est la compensation du préjudice moral qu'ils ont subi, celui d'endosser sous la contrainte l'uniforme ennemi en temps de guerre. Il y a là une violation incontestable des lois de la guerre que ni les patriotes résistants à l'occupation ni les patriotes réfractaires à l'annexion de fait n'ont eux-mêmes subie.

Cela étant, le Gouvernement est pleinement conscient du mérite de cette catégorie de combattants et de victimes de guerre, car les préjudices qu'ils ont subis sont souvent en rapport avec l'incorporation de force.

Le Gouvernement étudie donc des mesures qui prendraient en compte ces mérites.

Pour les patriotes réfractaires à l'annexion de fait, deux mesures demandées par leurs associations sont actuellement à l'étude :

D'une part, pour ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires, la prise en compte pour le calcul de leur retraite du temps passé dans le réfractariat, c'est-à-dire du temps pendant lequel ils ont été expulsés ou ont refusé de rentrer dans les trois départements de l'Est ;

M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. D'autre part, pour l'ensemble des patriotes résistants à l'annexion de fait, l'accession à la protection de l'office national des anciens combattants, c'est-à-dire que leur titre de patriote résistants à l'annexion de fait leur permettrait d'être ressortissants de l'office national.

Pour les patriotes résistants à l'occupation, on peut dire que sans atteindre évidemment l'horreur des camps de concentration, les conditions de la détention qu'ils ont subie dans les « camps spéciaux » sont comparables à celles des camps d'internement.

M. Georges Klein et M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. J'ai donc proposé à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que leur soit applicable le régime de la loi du 12 juillet 1977 prise en faveur des déportés et internés. Ainsi, la possibilité d'une retraite anticipée à cinquante-cinq ans serait accordée à tous ceux d'entre eux qui sont titulaires d'une invalidité d'au moins 60 p. 100.

Mesdames, messieurs, j'espère vous avoir convaincus et avoir convaincu par votre intermédiaire les patriotes réfractaires à l'annexion de fait et les patriotes résistants à l'occupation que le Gouvernement ne les oublie pas. Il ne peut juridiquement les faire bénéficier de l'indemnisation allemande, mais il recherche les moyens de leur ouvrir de nouveaux avantages pour tenir compte du caractère très spécifique des conditions qui ont été les leurs.

Quant au montant du budget des anciens combattants, on peut tout faire dire aux chiffres. Les rapporteurs et certains intervenants ont fait observer que la progression de 9,8 p. 100 de ce budget est inférieure à celle du budget de l'Etat, qui s'élève à 14,3 p. 100. Mais, comme M. le rapporteur spécial l'a signalé, la presque totalité de ces crédits sont évaluatifs ou provisionnels. Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'Etat n'honore pas ses dettes. Les fonctionnaires ont toujours été payés. Les pensions de retraite d'anciens combattants qui les suivent sont également versées quoi qu'il arrive.

J'en viens maintenant aux trois questions auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure : l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, le 8 mai et le rapport constant.

L'attribution de la carte de combattant au titre de l'Afrique du Nord — évoquée notamment par M. Mathieu — dépend d'abord de la publication par le ministère de la défense des listes d'unités combattantes, laquelle constitue un préalable.

Afin de répondre de manière précise à cette question, le mieux est de vous donner communication des informations que M. le ministre de la défense vient de m'adresser dans une lettre en date du 2 novembre.

A ce jour, me disait-il, trente-sept listes ont été publiées, dont dix-huit pour l'armée de terre, douze pour la marine et sept pour l'armée de l'air.

S'agissant d'abord de l'armée de terre, le travail est terminé en ce qui concerne l'infanterie, l'arme blindée cavalerie, l'artillerie, le génie, le train, les troupes de marine et les unités parachutistes. Les listes des unités de transmission doivent être insérées dans un prochain bulletin officiel des armées.

Les différents services, les états-majors des grandes unités seront étudiés en 1980. Il en sera de même pour différentes unités qui, ayant participé à des actions de combat, pourraient permettre à leurs personnels de bénéficier de bonifications.

Pour la gendarmerie, la première liste des unités départementales sera publiée au cours de ce mois. Les listes suivantes paraîtront dans les mois qui viennent. Celles qui concernent les unités de gendarmerie mobile seront publiées immédiatement après.

Pour la marine et pour l'armée de l'air, le travail est pratiquement terminé. Il reste à le compléter et à apporter des correctifs aux listes publiées compte tenu de renseignements nouveaux parvenus aux services historiques.

Pour ce qui concerne la délivrance de la carte du combattant en Afrique du Nord, quelques chiffres permettent de mesurer l'ampleur exacte du problème. Au 1^{er} juin 1979, sur 609 000 demandes reçues au titre de l'Afrique du Nord, 398 883 avaient été soumises aux commissions compétentes — d'abord aux commissions départementales, puis à la commission nationale — et 313 174 d'entre elles avaient entraîné l'attribution de la carte du combattant.

Ce résultat, que je qualifierai de remarquable puisqu'il atteint le pourcentage de 78,5 p. 100 par rapport aux demandes de carte examinées, a été obtenu uniquement selon la procédure normale.

La procédure exceptionnelle s'est révélée, il faut le reconnaître, de peu d'utilité puisqu'elle n'a abouti qu'à la délivrance de 845 cartes.

Aussi ai-je apporté à la procédure plusieurs modifications par trois décisions que je veux rappeler à l'Assemblée.

La première a consisté à accorder la carte du combattant à tous les titulaires d'une citation personnelle et élogieuse.

Et puisque je le faisais pour les anciens d'A. F. N., je devais, bien entendu, étendre cet avantage aux anciens combattants de tous les conflits.

Je rappelle simplement que, en vertu de l'article R. 227, je ne peux pas procéder à une attribution directe. C'est seulement après un refus de la commission qu'un recours gracieux peut être déposé et que je puis l'examiner. Cela me permettra d'accorder la carte du combattant à plusieurs milliers d'anciens combattants d'A. F. N. à qui elle vient d'être refusée.

M. Edmond Vacant. Ce n'est pas une règle !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je me suis ensuite référé à un précédent qui s'est révélé d'une extrême efficacité au lendemain du conflit de 1939-1945.

A cette époque, avait été créée une commission de bonification présidée par le commandant Lherminier, le glorieux commandant du sous-marin *Casabianca*, qui, lui, a refusé de se saborder à Toulon en novembre 1942, qui a bravé les champs de mines et la Kriegsmarine pour reprendre le combat. Il faut ajouter qu'à l'héroïsme militaire le commandant Lherminier joignait un profond sens de l'humain qui lui a permis de mener à bien les travaux de la commission de bonification dont la présidence lui était confiée.

Cette commission a créé des coefficients multiplicateurs pour tenir compte de l'extrême violence de certains combats de 1940. Au cours de ces quarante jours de combat — c'est une chose que bien des gens semblent avoir oublié — le nombre des morts a été plus élevé que dans n'importe quelle période de quarante jours de la guerre de 1914-1918, fût-ce à Verdun. Cela montre que, malgré les insuffisances d'armement, les Français de l'époque ont su se battre et se sacrifier.

Il était donc normal de trouver une méthode pour leur accorder la carte du combattant, bien qu'ils ne puissent justifier de quatre-vingt-dix jours de combat. Une commission, présidée par le commandant Lherminier, a alors attribué des coefficients multiplicateurs.

Inspirés par ce précédent, le ministre de la défense et moi-même avons suscité de nouveau la création d'une commission de bonification avec l'accord unanime des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord ; nous en avons confié la présidence à l'un des vôtres, le général Bigeard.

M. Gilbert Faure. Il n'était pas député à l'époque !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Cette commission s'est réunie en 1979. N'était-il pas député alors ?

La commission a terminé ses travaux au mois de juin 1979. C'est moi-même qui l'ai créée. Or, je n'occupe ce poste ministériel que depuis le 5 avril 1978. A cette époque, le général Bigeard était déjà député. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gilbert Faure. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Gilbert Faure. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous m'avez d'ailleurs interrompu cet après-midi : il s'agit par conséquent d'un échange de bons procédés. (Sourires.)

La commission Bigeard, dont vous faites état, ne réparera jamais l'injustice que subissent les anciens d'Afrique du Nord. On a beau faire et beau dire ! Reportez-vous plutôt aux propositions de loi que tous les groupes de l'Assemblée nationale ont déposées. Que l'on en termine une fois pour toutes en tenant compte de ce que veut le législateur et non pas en se référant à ce que dit une commission. Gardons à l'esprit le mot de Clemenceau, selon lequel on crée une commission pour enterrer un problème ! (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. En l'occurrence, Clemenceau aurait eu tort, car cette commission a été à l'origine d'un arrêté interministériel, pris le 22 juin 1979, qui ouvre droit à des bonifications allant de 15 à 60 jours au bénéfice des combattants d'Afrique du Nord et pour un certain nombre de combats.

Cela ne sera pas sans effet puisque plusieurs dizaines de milliers de demandes de carte jusqu'à présent refusées auront satisfaction. Ainsi, 88 à 89 p. 100 des demandes d'attribution de carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord seront satisfaites.

Je rappellerai simplement deux chiffres : en 1914-1918, pour plus de 8 millions de mobilisés, 4 millions de cartes ont été attribuées.

M. Guy Ducoloné. Pour l'instant, on en est à 10 p. 100 !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je parle des demandes de carte déposées qui ont fait l'objet d'un examen. Dans ce cas, non pas 10 p. 100 mais 78 p. 100 des demandes ont été acceptées.

M. Guy Ducoloné. Cela représente 10 p. 100 des jeunes qui ont été envoyés en Algérie !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Mais non !

Pour ce qui concerne la procédure exceptionnelle, je suis entièrement d'accord avec les intervenants pour dire qu'elle ne donne pas satisfaction et qu'elle est trop complexe. J'ai demandé au groupe d'experts de me présenter de nouvelles propositions qui tendent à une structure plus simple et mieux adaptée.

Au total, lorsque toutes les demandes auront été examinées, c'est un pourcentage de 87 à 88 p. 100 au moins, mais peut-être plus encore, qui aura reçu satisfaction.

M. Edmond Vacant. Pourquoi ne pas inscrire à notre ordre du jour une proposition de loi ?

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. De toute façon, je rappelle que nous appliquons une loi votée par le Parlement. L'amendement que vous aviez déposé, monsieur Gilbert Faure, mon cher collègue, allais-je dire...

M. Gilbert Faure. Je ne suis pas membre du Gouvernement !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. J'ai été si longtemps votre collègue, au sein de cette assemblée, que j'allais commettre un lapsus. L'amendement que vous aviez déposé, disais-je, avait été repoussé par l'Assemblée.

M. Gilbert Faure. Mais non, pas du tout !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Mais si, car, après un premier vote, le Gouvernement avait retiré son projet...

M. Gilbert Faure. Après le vote de mon amendement !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ... puis en avait présenté un autre que le Parlement a voté, mais sans votre amendement. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Messieurs, veuillez laisser parler M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je maintiens ce que j'ai dit. Le Parlement a adopté le projet, et c'est une loi votée par le Parlement que nous appliquons à l'heure actuelle.

J'aborde la question de la commémoration du 8 mai.

La commémoration du 8 mai pose, à tous ceux qui tiennent à sa dignité et qui ont le culte du souvenir, un problème dont la complexité se mesure au nombre de solutions successives qui lui ont été données.

Une loi de 1946 disposait que l'armistice de 1945 serait célébré le 8 mai si ce jour tombait un dimanche ou, sinon, le dimanche qui suivait cette date. Cette décision fut très rapidement contestée par les associations d'anciens combattants...

M. Gilbert Faure. A juste titre !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ... qui demandaient que le 8 mai fût férié, quel qu'en soit le jour de la semaine.

En 1953, une nouvelle loi leur donnait satisfaction, mais l'expérience a prouvé — et il a fallu malheureusement le constater — que le grand public se désintéressait, en effet, des cérémonies commémoratives, dont le caractère devenait alors strictement officiel et formel.

Aussi, en 1959, le général de Gaulle, par un décret pris en vertu de l'article 37 de la Constitution, décidait-il que cette commémoration aurait lieu le deuxième dimanche de mai. Cette solution n'a pas donné davantage satisfaction.

M. Gilbert Faure. Il faut reconnaître que remonter à Jeanne d'Arc est un peu fort !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Le 8 mai 1965, pour le vingtième anniversaire de l'armistice, le caractère de jour férié fut reconnu. La tentative a été décevante et n'a pas permis qu'on la renouvelle. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

En 1968, pour tenter de satisfaire le vœu toujours exprimé par les anciens combattants et victimes de guerre de rétablir au jour exact la commémoration de la fin des combats et de la libération des camps, d'une part, et, d'autre part, de retenir le public pour qu'il soit encouragé à se rendre devant les monuments aux morts, en bref, pour rendre à ce jour à la fois sa

dignité et sa ferveur populaire, un décret a prévu que, chaque année, précisément le 8 mai en fin de journée, des cérémonies seraient organisées dans toutes les communes de France avec la participation des pouvoirs publics.

M. Gilbert Faure. A la sauve !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Mais hélas ! il fallut une fois encore constater la désaffection grandissante de la trop grande majorité des Français.

De 1972 à 1975, la foule, chaque année, allait s'amenuisant. Seules les associations restaient fidèles autour des autorités. La dignité même de la commémoration se trouvait menacée par l'absence de tous ceux pour qui tant d'hommes et de femmes avaient souffert ou étaient morts.

Une autre solution semblait possible. Elle fut adoptée après le 8 mai 1975. Elle consistait, dans le même temps, à élargir la commémoration à l'échelle de l'Europe pour en faire une sorte de célébration en commun de la paix et à la rapprocher des populations en la confiant aux associations et aux municipalités. Encore fallait-il que ne soit pas offerts à ces populations la possibilité de s'évader loin de leur communauté quotidienne.

On sait que les associations n'ont pas consenti à cette solution, même si on peut constater, depuis quelques années, un accroissement du nombre des participants aux cérémonies du soir chaque 8 mai.

Alors, que faire ?

M. Raoul Bayou. Protester !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Revenir à des expériences passées si souvent renouvelées et toujours décevantes ou décevoir les vœux des associations en maintenant la situation actuelle ?

Le Gouvernement s'engage dans une nouvelle voie. Il estime qu'il faut unir l'avenir au passé, l'espérance au souvenir, la jeunesse aux anciens combattants en une communion unanime et consciente pour la paix, pour la compréhension entre les nations, pour que soit perpétué, d'une génération à l'autre, le refus farouche de l'esclavage et de la veulerie comme de la dictature et du racisme.

Je ne puis aujourd'hui vous préciser dans son détail ce que sera le 8 mai des 1980. Mais un groupe de travail est d'ores et déjà constitué (*exclamations sur les bancs des communistes*) qui comporte les représentants des ministres de l'intérieur, de la défense, de l'éducation, des universités, de la jeunesse et des sports et de l'agriculture, et qui est présidé par un de mes plus proches collaborateurs, ancien déporté lui-même.

Le mérite de cette proposition revient à la confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance qui a adopté un projet en ce sens lors de son congrès de Lille en 1978 sur le rapport de son secrétaire général, lui aussi déporté, et qui me fait l'honneur de m'apporter son précieux concours.

L'idée directrice est la suivante : que partout où se trouve la jeunesse, à l'école, au centre d'apprentissage, à l'université, à la caserne, la journée du 8 mai soit en quelque sorte polarisée sur l'évolution du conflit de 1939-1945, sur ses combats, sur ses camps de déportation, sur ses camps de prisonniers de guerre, sur ses prisons et sur ses exécutions, puis sur ses victoires successives et enfin sur son armistice.

Je préfère parler d'évocation que de cour magistral car il faut lier le conflit, dans son ensemble, aux traces que le jeune peut en trouver dans sa région, dans son département, dans son village et souvent dans sa famille.

M. Emmanuel Hamel. C'est une très bonne idée !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Il faut lier aussi tant de souffrance, tant de morts et tant d'héroïsme à sa liberté personnelle, à sa dignité d'homme de demain, aux valeurs dont il deviendra, à son tour dépositaire et, s'il le fallait, défenseur.

Après cette évocation dans son lieu de travail scolaire, professionnel ou militaire, le jeune pourrait rencontrer les témoins de cette époque à la fois terrible et féconde, les anciens combattants, les anciens prisonniers, les anciens déportés.

Les associations, dont le concours est indispensable, pourraient présider à ces rencontres. Elles connaîtraient aussi un élément particulièrement favorable à la remise des prix que plusieurs d'entre elles ont créés ou des bourses que certaines dispensent et à l'organisation de challenges sportifs qui pourraient avoir lieu ce jour-là de préférence à d'autres.

Ne pensez-vous pas qu'à la fin d'une journée comme celle-là, ils seraient enfin nombreux, graves et résolus, les Français de toutes générations autour de leurs monuments aux morts ?

Ne pensez-vous pas que c'est au bout de cette voie, et non sur une autoroute embouteillée, que se trouvent la fidélité, la pitié et la ferveur ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Il est, certes, des évènements légitimes, mais ne doit-il pas y avoir aussi des moments privilégiés où un peuple se sente digne de la France quand il communique dans le souvenir de ses souffrances, dans la conscience de ses libertés, dans sa volonté et l'espérance de la paix ?

J'en viens à l'application du rapport constant.

Je n'abuserai pas de la patience et du temps de l'Assemblée en refaisant l'historique des raisons qui ont amené vos prédécesseurs à adopter une indexation des pensions de guerre et à fixer cette indexation sur les traitements de la fonction publique.

Je rappellerai une seule de ces raisons, celle qui était d'ailleurs déterminante : il fallait, à l'époque de la loi, rétablir le pouvoir d'achat des pensions, gravement diminué depuis 1937, mais aussi le préserver pour l'avenir, en disposant que sa progression serait celle du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Qu'en est-il après vingt-cinq ans d'application de la loi ? L'indexation a-t-elle atteint son but ? Le pouvoir d'achat des pensionnés a-t-il suivi celui des fonctionnaires ?

Je ne voudrais pas noyer l'Assemblée sous des chiffres et je m'efforcerai d'en citer le moins possible. Mais certains s'imposent car ils sont plus éloquentes qu'un long discours.

Exprimé sur la base 100 en 1954, l'indice des prix à la consommation est passé à 400 en 1978. Toujours sur la même base 100 en 1954, la moyenne des rémunérations de la fonction publique est passée à 720 et le point de pension, qui sert à en calculer le montant, est passé à 921. Ce qui revient à dire qu'entre 1954 et 1978, alors que le pouvoir d'achat des fonctionnaires était multiplié par 1,8, celui des pensionnés a été multiplié par 2,3.

M. Guy Ducoloné. Singulier calcul !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Il me semble donc que le but que se fixait la loi établissant le rapport constant a été atteint et peut-être même dépassé. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.) Le pouvoir d'achat des pensionnés a augmenté légèrement plus vite que celui des fonctionnaires : 2,3 contre 1,8.

M. André Tourné. Vous ne faites aucune concession !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Cela étant, l'application du rapport constant a néanmoins été contestée par certaines associations d'anciens combattants et aussi, messieurs, par certains d'entre vous.

J'ai résumé objectivement, je le crois, ces indications dans une note d'information que j'ai adressée dernièrement aux parlementaires des deux assemblées et aux associations.

M. André Tourné. Vous aggravez votre cas !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. La position des associations est la suivante : la loi a voulu indexer les pensions, non pas sur un indice de la fonction publique, comme le texte l'indique...

M. Gilbert Faure. Elles n'ont pas lu la note.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ...mais sur les traitements des fonctionnaires qui étaient à l'époque à cet indice, c'est-à-dire sur le traitement des huissiers de ministre en fin de carrière.

Comme ces huissiers ont bénéficié — notamment en 1962 comme le soulignait M. Tourné — de mesures catégorielles qui représentent environ 22 p. 100, les pensions accuseraient donc un retard de 22 p. 100.

M. Gilbert Faure. En effet !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Comment trancher le débat ?

On peut examiner la question suivant la lettre de la loi, c'est-à-dire en droit, et suivant l'esprit de la loi, c'est-à-dire en équité.

En droit, le Conseil d'Etat s'est prononcé sans ambiguïté dès 1965 : l'indexation doit se faire sur un indice et non sur telle ou telle catégorie de fonctionnaires. Cette indexation est d'ailleurs parfaitement respectée.

Le débat aurait pu s'arrêter là, le Gouvernement ayant pour lui l'avis favorable de la Haute assemblée. Il a pourtant accepté d'examiner la question en équité pour tenir compte du « malentendu » qui avait pu s'instaurer — ou qu'on avait instauré — dans l'esprit des anciens combattants quant à l'application de la loi.

Qu'est-ce donc qu'examiner la question en équité ? C'est prendre en compte le fait que les huissiers de ministre ont reçu des avantages catégoriels avoisinant 22 p. 100, mais c'est aussi, pour que la démarche soit équitable, prendre en compte les avantages catégoriels qu'ont reçus les pensionnés.

C'est dans cet esprit de comparaison équitable que le Gouvernement a constitué une commission tripartite — parlementaires, associations, administration — en lui donnant comme mission de « déterminer avec précision l'évolution respective de la situation des fonctionnaires et des pensionnés. Cette évolution sera appréciée en faisant la balance entre les avantages dont ont bénéficié respectivement les fonctionnaires et les pensionnés ».

La commission a désigné en son sein un groupe d'experts pour procéder à ces comparaisons. Ces experts, membres de l'administration et des associations, ont déposé un rapport qui a pris acte des divergences de vues, qui portent, non pas sur les chiffres cités — tous extraits de documents publiés par l'I.N.S.E.E. et par la comptabilité publique — mais sur la façon de les prendre en compte.

Il est bien évident en effet que le résultat de la comparaison entre pensionnés et fonctionnaires est différent suivant que l'on prend ou non en compte les avantages spécifiques dont ont bénéficié les fonctionnaires ou les huissiers d'une part, et les pensionnés d'autre part.

Les avantages des huissiers sont estimés, je l'ai déjà dit, par les anciens combattants eux-mêmes, à 22 p. 100 environ.

Quels sont les avantages spécifiques accordés aux pensionnés ? Je les ai repris en détail, à la suite du rapport du groupe de travail, dans la note d'information dont je parlais tout à l'heure. Je n'en rappellerai ici que les grandes lignes et les résultats.

Ces avantages spécifiques sont au nombre de trois.

Premièrement, l'intégration dans le traitement des fonctionnaires de l'indemnité de résidence.

Deuxièmement, les mesures catégorielles, c'est-à-dire les mesures nouvelles prises lors de chaque budget pour telle ou telle catégorie d'invalides ou d'ayants cause : veuves, orphelins, ascendants.

Troisièmement, la suppression du butoir.

L'intégration de l'indemnité de résidence bénéficie au pensionné et non au fonctionnaire.

En effet, elle ne change que le calcul de sa retraite, mais pas sa rémunération totale.

Comme le point de pension est calculé sur le traitement, il augmente, alors que la rémunération globale du fonctionnaire ne change pas chaque fois qu'une partie de l'indemnité de résidence est intégrée.

Au total, depuis 1954, les intégrations successives représentent un avantage de 14 p. 100 pour les pensionnés.

Chaque année, des mesures catégorielles sont adoptées dans le cadre de la loi de finances. Ce fut le cas, dans le budget de 1974, de l'attribution de l'indice 500 à certaines veuves de guerre, ou de la majoration de cinq points d'indice de toutes les pensions d'ascendants dans le budget de 1976.

Ces augmentations constituent des droits acquis. Elles sont reconduites les années suivantes, jusqu'à ce que de nouvelles mesures augmentent encore les indices concernés.

L'ensemble de ces mesures a ainsi abouti depuis 1954 à une augmentation globale de 13,9 p. 100.

Jusqu'en 1954, aucune pension ne pouvait dépasser 200 p. 100. Ce butoir a été supprimé par la loi de 1953 instituant le rapport constant. Aujourd'hui, il n'y a pas de limite théorique au montant d'une pension.

Actuellement, la plus élevée est de 2 400 p. 100, soit environ 280 000 francs par an, sans assistance de la tierce personne.

Quelles sont les conséquences ?

Le guide-barème indique, pour chaque infirmité, une indemnisation plancher et une indemnisation plafond. Lorsque aucune pension ne pouvait dépasser 200 p. 100, la tendance des médecins des centres de réforme était d'accorder aux victimes d'invalidité moins grave, le plancher d'indemnisation plutôt que le plafond, afin de maintenir un avantage aux grands invalides.

A partir du moment où le butoir de 200 p. 100 a été supprimé, les médecins ont bien plus facilement accordé aux blessés plus légers le taux plafond de leurs infirmités que le taux plancher.

Le montant des pensions supérieures à 100 p. 100, plus dix degrés, qui était de zéro en 1954 — puisque la loi interdisait de dépasser ce taux — est aujourd'hui de 26 p. 100 du total des pensions versées.

Ainsi, avec 14 p. 100 d'augmentation due à l'intégration de l'indemnité de résidence et 13,9 p. 100 pour les mesures catégorielles, nous avons déjà 27,9 p. 100 sans même prendre en compte la suppression du butoir, dont le mode de calcul, un peu plus délicat, est expliqué dans la note d'information.

Il semble donc que la réponse soit bien claire : si l'on prend en compte tous les avantages accordés respectivement aux fonctionnaires et aux pensionnés — c'était bien, et c'est toujours, l'objet des travaux de la commission tripartite — on peut conclure que, loin d'accuser un retard sur les huissiers, les pensionnés sont en légère avance sur la situation qui serait la leur à la suite de l'application stricte du rapport constant.

Or, que s'est-il passé ?

Les parlementaires ont déposé un prérapport qui en fait équivalait à une novation totale de la mission de la commission tripartite.

En premier lieu, ce prérapport indiquait que les pensionnés de guerre devaient bénéficier d'avantages auxquels les fonctionnaires ne pouvaient prétendre.

Cette déclaration rejetait à l'avance l'examen de certains avantages, d'ailleurs non précisés. Elle ne permettait plus de faire la balance exacte entre les avantages respectifs accordés aux fonctionnaires et aux pensionnés et elle vidait du même coup la commission de sa raison d'être. En outre, elle mettait en cause et rendait caduc le rapport constant lui-même qui n'a été institué que pour tenir compte des sacrifices consentis pour la défense du pays.

Un peu plus loin, ce prérapport proposait de ne prendre en compte aucune des mesures catégorielles : « Les parlementaires demandent que toutes les mesures catégorielles, en dépit de leur poids budgétaire, soient exclues de la comparaison. »

Le 1^{er} octobre 1979, M. le Premier ministre déclarait, en recevant le bureau de l'U. F. A. C., que s'il n'était pas hostile à une nouvelle réunion de la commission, celle-ci devait poursuivre ses travaux, c'est-à-dire l'examen global des avantages respectifs accordés aux fonctionnaires comme aux pensionnés.

Je viens de proposer aux membres de la commission la date du 27 novembre pour la reprise de ses travaux.

Comme je l'indique dans ma lettre, la commission dispose maintenant, pour appuyer ses réflexions, de trois documents : le rapport du groupe d'experts, le « prérapport » des parlementaires, la note d'information.

Que fera la commission tripartite ? En fait, le fossé est encore aujourd'hui trop grand pour espérer que l'unanimité se fasse dans l'immédiat, mais je garde confiance et je veux penser que les positions se rapprocheront.

J'ajouterai que ma confiance est accrue par la connaissance qu'ont maintenant les membres de la commission de ce problème, au fond extrêmement simple, mais qui a été compliqué par certains.

La commission travaillera, je le pense, dans un large esprit de concertation ; ainsi elle pourra parvenir, je l'espère, à des positions acceptables par tous.

En tant que président, je ne ménagerai ni mon temps, ni ma peine pour qu'elle y parvienne, car je pense qu'il est de l'intérêt de tous, et en premier lieu des anciens combattants et des victimes de guerre, que tout malentendu soit dissipé et que cesse ce que votre rapporteur spécial, M. Ginoux, appelle « la querelle empoisonnée du rapport constant ».

M. Emmanuel Hemel. Très bien !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je m'étais engagé à ne pas citer trop de chiffres devant l'Assemblée. Qu'il me soit permis, en citant ceux qui vont suivre, de faire justice d'une affirmation, parmi tant d'autres, suivant laquelle le Gouvernement pourrait faire plus pour les anciens combattants avec « les économies qu'il fait sur ceux qui disparaissent ».

Or, en 1954, pour 1 800 000 pensionnés, la somme des pensions versées a été de 5 600 millions de francs valeur 1978. En 1978, pour 1 100 000 pensionnés, soit 40 p. 100 en moins, la somme versée a été de 11 milliards, toujours en francs 1978. Ainsi, le total des pensions servies a doublé en francs constants pour 40 p. 100 de pensionnés en moins.

Peut-on sérieusement prétendre que le Gouvernement abandonne les anciens combattants dans ce budget, comme dans les précédents ?

J'ai fait justice tout à l'heure, en réponse à plusieurs intervenants, des menaces qui planeraient sur les droits des anciens combattants. Le Gouvernement n'entend remettre en cause aucun de ces droits, que vos prédécesseurs ont adoptés en 1919 et sans cesse améliorés depuis.

Mais il faut aussi examiner sereinement la situation. Il ne serait pas convenable, me semble-t-il, avant que la commission tripartite n'ait repris ses travaux, avant que le moindre commencement de preuve d'une mauvaise application du rapport constant ne soit apporté, de vous proposer des mesures qui, sans avoir l'assurance qu'elles aillent dans le sens de l'équité, aggraveraient encore les charges publiques.

Depuis vingt ans, le Gouvernement affirme — et sa majorité l'a toujours soutenu sur ce point — que le rapport constant est bien appliqué.

Vous ne pouvez pas, avant que la commission ait démontré qu'il ne l'est pas — si elle y arrive — vous engager dans la voie d'un rattrapage, surtout s'il n'y a rien à rattrapper.

Un point de rapport constant, mesdames, messieurs, c'est-à-dire un point d'indice supplémentaire pour chaque pension, coûte 71 millions de francs.

Certains d'entre vous ont proposé au Gouvernement de faire 2 milliards de francs d'économie.

Ce n'est pas moi, le tuteur des anciens combattants, leur représentant au sein du Gouvernement, qui vous proposerai de rechercher tout ou partie de ces économies sur les crédits qui leur sont consacrés. Mais, à l'inverse, je vous propose d'attendre, avant de « saupoudrer » indifféremment tout le monde, petits et gros pensionnés, petits et grands invalides, ayants droit, ayants cause, que la nation fasse un effort supplémentaire, un effort qui ne soit pas incolore, uniforme.

Nous devons penser aux catégories les plus défavorisées et, en premier lieu à celles qui, au dénuement matériel qui les frappe parfois, ajoutent un malheur qui les frappe toujours : la solitude.

L'an dernier, je m'étais engagé, au nom du Premier ministre et du Gouvernement, devant l'Assemblée comme devant le Sénat, à examiner pour le budget de 1980 les nouvelles améliorations qui pourraient être apportées à la condition des veuves de guerre.

J'ai exposé au Président de la République et au Gouvernement que le Parlement unanime souhaitait ces améliorations, et j'ai été ainsi conduit à leur proposer diverses mesures.

M. le Président de la République a entendu le vœu des parlementaires et des associations d'anciens combattants unanimes. Il a invité le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires. Celles-ci vous seront proposées, comme chaque année, avant la fin de la discussion budgétaire.

Voilà, mesdames, messieurs, les points que je voulais aborder. Aucun budget n'est parfait, surtout pas celui des anciens combattants, vous l'avez dit.

Je ferai remarquer d'abord que ce projet de budget n'est pas le plus mauvais que vous ayez connu puisqu'il reprend toutes les mesures antérieurement adoptées et y ajoute des mesures nouvelles.

Malgré les difficultés économiques que vous connaissez, il est demandé au Parlement de consentir un effort en faveur des victimes de guerre les plus défavorisées.

Je souhaite et j'espère que les anciens combattants, qui ont bien mérité de la patrie dans les guerres passées, aident le Gouvernement et le Parlement à gagner la guerre actuelle, la guerre économique.

Je demande au Parlement de leur montrer la voie par son vote. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 25 889 780 francs ;

« Titre IV : 835 048 500 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	465
Nombre de suffrages exprimés.....	317
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	80
Contre	237

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Sur le titre IV, MM. Pignion, Gilbert Faure, Vacant, Hauteœur, Le Pensac et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 463 dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 64 413 000 francs. »

La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Notre amendement s'applique au chapitre 46-21 relatif à la retraite du combattant.

Il a pour objet de supprimer les crédits prévus en 1980 pour la majoration de cette retraite.

En le déposant, le groupe socialiste a voulu marquer sa double volonté : d'une part, refuser la proposition du Gouvernement de majorer si faiblement les crédits de ce chapitre ; d'autre part, refuser d'accepter l'application que le Gouvernement fait du rapport constant et, par conséquent, d'entériner l'attitude de celui-ci à l'occasion de ce budget.

M. Ginoux a noté dans son rapport : « Le budget des anciens combattants laisse sans ébauche de solution la querelle empoisonnée du rapport constant. »

Nous estimons qu'à nous que cette querelle doit être enfin tranchée et trouver une solution.

Nous croyons fermement que toute attitude qui consisterait à faire l'impasse sur ce problème essentiel du monde ancien combattant équivaldrait, pour notre assemblée, à se déjuger.

En effet, après un long combat, les parlementaires ont obtenu que, pour régler cette question, soit créée la fameuse commission tripartite. Les dix parlementaires membres de celle-ci, constatant les nombreux points de désaccord entre les positions de l'administration et celles des anciens combattants, ont demandé à entendre séparément les représentants des associations, ceux du ministère des finances et ceux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. A la suite de ces auditions, un document de travail résumant leur position a été établi par ces parlementaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est devant votre refus de prendre leurs propositions comme base de discussion que les parlementaires présents ont quitté la salle.

Or, aujourd'hui, sur ce chapitre, vous nous présentez des propositions qui prennent exactement le contre-pied de la position unanime exprimée par nos collègues désignés pour siéger au sein de la commission en cause. Comment pourrions-nous, mes chers collègues, accepter de désavouer ceux qui exprimaient notre sentiment ?

Le montant de la majoration que vous avez prévue, monsieur le secrétaire d'Etat, résulte de l'application stricte de l'interprétation que vous faites du rapport constant. Or c'est cette interprétation qui a été contestée par nos collègues parlementaires participant à cette commission et représentant tous les groupes de l'Assemblée. Et c'est parce qu'ils n'ont pas obtenu un accord sur ce point qu'ils ont quitté la salle.

Si nous votons aujourd'hui ce chapitre, cela reviendrait à dire que nous acceptons l'interprétation du Gouvernement et, par conséquent, à désavouer totalement nos collègues siégeant dans cette commission.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Alain Hauteœur. Voilà pourquoi nous demandons la suppression de ce chapitre.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, après vous avoir entendu déclarer tout à l'heure que vous étiez prêt à voir la commission reprendre la discussion, je veux vous poser deux questions.

D'une part, puisque, dans votre budget, vous confirmez votre interprétation qui diverge de celle de nos collègues, à quel servirait de reprendre la discussion ?

D'autre part, puisque vous venez d'indiquer que le point de vue du Gouvernement est arrêté sur le sujet en cause, à quoi servirait de reprendre la concertation ? A enterrer le problème ? Mais alors, il ne faut être ni dupe ni complice. C'est pour cela que nous avons déposé l'amendement en discussion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, à l'audition de l'explication que vient de donner l'un des auteurs de l'amendement, il paraît clair que les intentions véritables de ceux-ci vont au-delà du libellé de l'exposé sommaire qui accompagne leur texte. Il s'agit donc, en fait, d'un amendement indicatif. Eu égard à ce fait nouveau, j'oppose l'article 42 de la loi organique. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Guy Ducoloné. Courageux, mais pas téméraire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur la recevabilité de l'amendement n° 463 ?

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il est certain que, de par sa rédaction même, sous sa forme originelle, il ne posait aucun problème. Toutefois, compte tenu des explications fournies par M. Hauteœur, il s'agit incontestablement d'un amendement indicatif, donc non recevable... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gérard Houteer. Mais pourquoi ?

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Je parle ici en tant que membre du bureau de la commission des finances et non en tant que rapporteur spécial. Je le précise bien, car tout le monde connaît ma position personnelle sur le rapport constant.

Mais il importe de respecter les institutions et le règlement ; j'estime donc que le Gouvernement a raison d'opposer l'article 42 de la loi organique à l'amendement n° 463.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 463 est déclaré irrecevable. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Delalande. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delalande, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le président, je tiens encore une fois à appeler votre attention, alors qu'il va bientôt être minuit, sur les conditions de travail de notre assemblée.

Si, en séance publique, nous examinons les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, elle, travaille sur un texte difficile relatif à l'interruption volontaire de grossesse. Nous effectuons donc des aller et retour entre notre salle de commission et l'hémicycle afin de participer aux scrutins publics.

Or, hier encore, la presse soulignait, pour la déplorer, l'absence de députés en séance publique. Les journalistes qui suivent les débats de notre assemblée connaissent les contraintes du travail parlementaire. Il est donc inadmissible que les journaux parlent encore d'absentéisme alors que, comme c'est le cas ce soir, les séances publiques et les réunions de commissions ont souvent lieu en même temps, même jusqu'à une heure avancée et que la quasi-totalité des députés travaillent couramment treize, quatorze et même dix-huit heures par jour, ce qu'aucun syndicat n'accepterait. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs des socialistes.)

M. le président. Mon cher collègue, je prends acte de votre observation.

M. Guy Ducoloné. Alors, messieurs, syndiquez-vous !

Anciens combattants (suite).

M. le président. MM. Hauteœur, Gilbert Faure, Pignion, Vacant et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 464, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre IV de 738 257 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Mes chers collègues, après ce qui vient d'être dit, je me contenterai de faire référence à l'exposé sommaire des motifs qui accompagne notre amendement. Ainsi, celui-ci, je pense, pourra être soumis à l'Assemblée qui, nous le demandons, se prononcera par scrutin public.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette beaucoup la position que vous avez adoptée, et qui est loin d'être courageuse, au sujet de l'amendement précédent.

Vous aviez été battu, dans un premier scrutin, à une très large majorité et je comprends que vous ayez saisi la possibilité que vous offrait l'article 42.

Je pensais que vous sauriez vous incliner devant une décision parlementaire, mais, une fois de plus, faisant fi du Parlement, vous vous en êtes tenu à des considérations subalternes en opposant cet article de la loi organique.

Cela dit, s'agissant de l'amendement en discussion, nous nous en tenons à l'exposé sommaire des motifs: la réduction de crédits que nous proposons a pour objet de supprimer effectivement les crédits prévus en 1980 pour la majoration des pensions d'anciens combattants et d'ayants droit. Il s'agit d'une mesure qui n'entraîne pas de dépenses nouvelles, bien au contraire. Vous ne pouvez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, y opposer aucun article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement sera strictement le même que pour l'amendement précédent.

En effet, dans son brillant exposé, M. le député Gilbert Faure vient précisément d'indiquer qu'il ne voulait fournir aucune explication pour ne pas souligner qu'il s'agissait d'un amendement indicatif.

Il s'agit donc bien d'un amendement indicatif, et le Gouvernement oppose l'article 42 de la loi organique à l'amendement n° 464.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur la recevabilité de l'amendement ?

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. N'interprétant pas le règlement, mais l'appliquant strictement, comme l'aurait fait le président de la commission des finances, je considère que cet amendement, de par son libellé, de par l'exposé sommaire des motifs qui l'accompagne, est absolument recevable. Les commentaires qu'en a faits M. Gilbert Faure ne me conduisent pas à penser que nous sommes en présence d'un amendement indicatif.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 464 est déclaré recevable.

La parole est à M. Tourné, pour répondre à la commission.

M. André Tourné. Mes chers collègues, vous avez saisi l'importance que le groupe communiste a voulu donner au titre III en demandant que l'Assemblée se prononce par scrutin public. Ce vote a permis à l'Assemblée nationale de faire connaître son désaccord sur les positions défendues par M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

J'ai écouté, comme vous tous, mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants: il n'a rien apporté de nouveau.

M. Roger Corrèze. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Jean-Eric Bousch. En effet !

M. André Tourné. Monsieur Corrèze, avant de voter, il faut bien que vous soyez éclairé. (Sourires.)

M. Antoine Gissinger. Mais c'est de l'amendement n° 464 que nous discutons.

M. André Tourné. L'Assemblée, comme je l'ai dit, doit manifester son désaccord sur les propositions qui nous sont faites. Il est possible d'obtenir des aménagements. C'est ce que nous avons demandé. Mais M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'a fait tout à l'heure aucune concession, ni de forme, ni de fond.

Comment voulez-vous que nous puissions, demain, aborder les travaux de la commission tripartite pour tenter de régler les différends qui opposent les anciens combattants au Gouvernement si M. le secrétaire d'Etat maintient les positions qu'il a défendues ?

En votant l'amendement en discussion — sur lequel nous avons demandé un scrutin public — dont le sens est très net,

l'assemblée se donnera quelques moyens pour obtenir du secrétaire d'Etat qu'il fasse des propositions concrètes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Guermeur, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Guermeur. Les manœuvres auxquelles nous venons d'assister sont indignes de notre débat. (Protestations sur les bancs des communistes.) J'ai honte pour le Parlement de voir M. Gilbert Faure tirer bientôt par la manche son collègue communiste pour lui demander de ne point trop en dire afin que l'amendement en cause ne perde pas le sens qu'il a voulu lui donner. Cela relève de la très basse manœuvre électorale, et c'est indigne de ce débat. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Je ferai à ce sujet deux remarques.

D'une part, je m'en tiens à la déclaration très nette de M. Gilbert Faure: il s'agit simplement de supprimer du budget qui nous est proposé 738 257 000 francs pour la retraite du combattant.

Alors, quand nous voterons tout à l'heure, nous saurons qui réduit le budget des anciens combattants et les retraites, et qui ne les réduit pas. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes. — Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

D'autre part, m'adressant à M. Hauteœur, qui, tenant un tout autre langage, s'est permis de nous dire comment on allait interpréter notre vote, je lui répondrai que nous sommes des députés libres, responsables devant notre conscience et devant ceux qui nous ont élus, et que, lorsque nous émettons un vote sur un titre ou sur un budget, nous savons pourquoi nous le faisons. Nous n'avons pas besoin du parti socialiste pour expliquer aux Français quelle interprétation il faut donner à notre vote. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

M. Alain Hauteœur. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, monsieur Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Mais j'ai été mis en cause, monsieur le président.

M. le président. Alors, je vous donnerai la parole en fin de séance pour un fait personnel.

M. Gilbert Faure. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, un orateur a répondu à la commission et un autre au Gouvernement. Je ne puis donc vous donner la parole.

Mais vous pourrez peut-être répondre dans un instant au Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je me bornerai à indiquer que le Gouvernement s'oppose à l'adoption de l'amendement n° 464.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, pour répondre au Gouvernement.

M. Gilbert Faure. Je remercie M. Guermeur, qui est l'un des derniers à avoir déposé une proposition de loi, qui n'est d'ailleurs pas signée par tous ses collègues du groupe R.P.R., relative à l'attribution de la carte aux combattants d'Afrique du Nord, je remercie M. Guermeur, dis-je, d'avoir bien voulu indiquer que ce que j'avais proposé tout à l'heure était clair et précis.

Cela étant, j'en reste à ce que j'ai dit, c'est-à-dire au texte de notre amendement et à l'exposé sommaire des motifs, en ne tenant pas compte de ce qui a pu être explicité par d'autres dans cette enceinte.

Et je demande à l'Assemblée nationale de se prononcer sur cet amendement comme elle l'a fait tout à l'heure sur le titre III. Un point, c'est tout.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 464.

Je suis saisi, par le groupe communiste et par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue	242

Pour l'adoption..... 202

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Guerneur. Monsieur le président, sur le titre IV, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande un scrutin public.

M. le président. Un scrutin public est déjà demandé, monsieur Guerneur.

M. Guy Guerneur. Deux sûretés valent mieux qu'une !

M. Gilbert Faure. Le groupe socialiste veut également un scrutin public !

M. Jean Brocard. Le groupe de l'union pour la démocratie française demande lui aussi un scrutin public !

M. Raymond Tourrain. Et pourquoi pas les non-inscrits ?

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe communiste, le groupe du rassemblement pour la République, le groupe socialiste et le groupe de l'union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue.....	147

Pour l'adoption..... 54

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'appelle maintenant les articles 75 et 76 rattachés à ce budget.

Article 75.

M. le président. « Art. 75. — Au deuxième alinéa de l'article L. 35 *quater* et au deuxième alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice de pension 50 est substitué à l'indice de pension 30 à compter du 1^{er} janvier 1980. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. La commission des finances a examiné et adopté les articles 75 et 76 de la deuxième partie du projet de loi de finances. L'article 75 concerne le relèvement du taux des allocations et majorations spéciales allouées aux aveugles de guerre de la Résistance. L'article 76 a trait à l'augmentation de l'allocation spéciale allouée aux veuves de grands invalides. La commission a émis un avis favorable sur ces deux articles qu'elle recommande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement prie l'Assemblée de bien vouloir adopter ces deux mesures nouvelles qui amélioreront, modérément, certes, mais tout de même de façon non négligeable, le sort de deux catégories particulièrement défavorisées.

Permettez-moi d'affirmer, monsieur le président, à l'intention du député qui a déclaré tout à l'heure que son vote ne serait pas dirigé contre moi, mais contre le Gouvernement, mon entière solidarité avec le Gouvernement dont je fais partie. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 75.

(L'article 75 est adopté.)

Article 76.

M. le président. « Art. 76. — Au deuxième alinéa de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice de pension 230 est substitué à l'indice de pension 220 à compter du 1^{er} janvier 1980. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 76.

(L'article 76 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Hauteceur, pour un fait personnel. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je vous en prie, messieurs !

M. Alain Hauteceur. Je souhaite présenter deux observations à M. Guerneur.

M. Raymond Tourrain. Mais non, l'examen des crédits est terminé ! (De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française quittent l'hémicycle.)

M. Alain Hauteceur. La politesse n'est pas obligatoire, mes chers collègues. Partez, si vous le voulez !

M. Henri Ferretti. Vous n'allez pas nous apprendre la politesse tout de même !

M. Raymond Tourrain. Bien sûr, nous n'avons pas de leçons à recevoir !

M. Gilbert Faure. Chers collègues, puisque vous demandez au Gouvernement de tenir compte de l'avis des parlementaires, commencez par donner l'exemple !

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues, seul M. Hauteceur a la parole !

M. Alain Hauteceur. Monsieur Guerneur, d'abord vous avez interprété mon intervention comme indiquant le sens à donner à votre vote. Or, permettez-moi de vous le faire observer, il m'était impossible de donner un sens à un vote que vous n'avez pas eu à émettre, puisque le Gouvernement a opposé l'article 42 de la loi organique.

Ensuite, vous avez déclaré avoir honte pour ce Parlement. Sans doute ai-je moins l'habitude que vous des débats parlementaires — je ne suis, vous le savez, député que depuis peu. En tout cas, je puis moi vous affirmer que se retrancher derrière des artifices de procédure pour refuser tout débat au fond, ce n'est pas le meilleur moyen de grandir le Parlement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur :

I. — La proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au viol et aux attentats à la pudeur ;

II. — Les propositions de loi : 1^o de Mme Florence d'Harcourt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le code pénal et le code de procédure pénale afin de mieux assurer la répression du crime de viol ; 2^o de M. Mitterrand et plusieurs

de ses collègues sur la prévention et la répression du viol; 3^e de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol; 4^e de M. Michel Crépeau et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les discriminations sexuelles dans les sanctions de l'attentat à la pudeur (n^{os} 474, 271, 273 rectifié, 441, 1233).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1400 et distribué. J'ai reçu de M. Etienne Pinte un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (n^{os} 1266, 1370).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1401 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n^o 1290 (rapport n^o 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Santé et sécurité sociale :

Travail et santé : I. — Section commune.

(Annexe n^o 29 [Santé et assurance maladie]. — M. Bernard Pons, rapporteur spécial; avis n^o 1293, tome XII, de M. Gilbert Barbier [Santé et assurance maladie] au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Travail et santé (suite) : III. — Santé et sécurité sociale. (Annexe n^o 30. — M. Laurent Fabius, rapporteur spécial; avis n^o 1293, tome XIII, de M. Alain Léger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 15 novembre 1979, à zéro heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

(Un siège de représentant titulaire à pourvoir en remplacement de M. Jean Seitlinger, démissionnaire.)

CANDIDATURE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE
UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

M. Jean-Marie Caro.

Cette candidature a été affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 15 novembre 1979.

M. Jean-Marie Caro exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 14 Novembre 1979.

SCRUTIN (N° 256)

Sur le titre III de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (Budget des anciens combattants. — Moyens des services.)

Nombre des votants 485
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue 159

Pour l'adoption 80
 Contre 237

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

About.
 Alduy.
 Alphandery.
 Arreckx.
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Baridon.
 Barnérias.
 Basset (Hubert).
 Beaumont.
 Beucier.
 Bigcard.
 Bouraon.
 Branche (de).
 Briane (Jean).
 Cabanel.
 Caro.
 Cattin-Bazin.
 Cazalet.
 Chinaud.
 Clément.
 Colombier.
 Coulais (Claude).
 Couve de Murville.
 Delaneau.

Delballe.
 Delprat.
 Deprez.
 Donnadieu.
 Dugoujon.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert-Félix).
 Fenech.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Forens.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gastines (de).
 Godefroy (Pierre).
 Guillod.
 Hamel.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Icart.
 Inchauspé.
 Juvenin.
 Koehl.
 La Combe.
 La Fleur.
 Lancien.
 Léotard.

Lepeltier.
 Ligot.
 Longuet.
 Malaud.
 Marie.
 Maximin.
 Mesmin.
 Montagne.
 Mme Moreau (Louise).
 Moustache.
 Muller.
 Paecht (Arthur).
 Petit (André).
 Petit (Camille).
 Piot.
 Plantegenest.
 Revet.
 Sablé.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Serres.
 Mme Signouret.
 Tissandier.
 Torre (Henri).
 Tourrain.
 Vollquin (Hubert).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.

Abadie.
 Abelin (Jean-Pierre).
 Andrieu (Haute-Garonne).
 Andrieux (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Auroux.
 Autain.
 Mme Avica.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).

Mme Barbera.
 Bardol.
 Barthe.
 Baylet.
 Bayou.
 Bèche.
 Bechter.
 Beix (Roland).
 Berolst (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Billoux.
 Birraux.
 Bizet (Emile).
 Bocquet.

Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boucheron.
 Boulay.
 Bourgois.
 Brocard (Jean).
 Brocharé (Albert).
 Brignon.
 Brunhes.
 Bustin.
 Cambolive.
 Canacos.
 Cellard.
 Césaire.
 Chaminade.

Chandernagor.
 Chasseguet.
 Mme Chavatte.
 Chazalon.
 Chénard.
 Chevenement.
 Chlrac.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Couillet.
 Crépeau.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Defontaine.
 Delehedde.
 Delis.
 Delfosse.
 Denvers.
 Depietri.
 Derossier.
 Deschamps (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Doussot.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dupilet.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutar.
 Emmanuelli.
 Evlin.
 Fabius.
 Falala.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Féron.
 Fillioud.
 Flinterman.
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Mme Fost.
 Franceschi.
 Mme Fraysse-Cazails.
 Frelaut.
 Gallard.
 Garcin.
 Garrouste.
 Gau.
 Gauthier.
 Glinoux.
 Girardot.
 Mme Goeuriot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Mme Goutmann.
 Gremetz.
 Guidoni.
 Haby (Charles).
 Haesebroeck.

Hage.
 Harcourt.
 (François d').
 Hardy.
 Hauteœur.
 Hermier.
 Hernu.
 Mme Horvath.
 Houël.
 Houteer.
 Huguet.
 Huysghues.
 des Etages.
 Jacob.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julien.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Labbé.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lajoie.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Lauriol.
 Laurisergues.
 Lavedrine.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Lélizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Penec.
 Leroy.
 Le Tac.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippe).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Maivy.
 Mancel.
 Manet.
 Marchais.
 Marchand.
 Marin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Mathieu.
 Maton.
 Mauroy.
 Mayoud.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandeau.

Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau (Gisèle).
 Narquin.
 Nilles.
 Noir.
 Notebart.
 Nuccl.
 Odru.
 Papet.
 Pasty.
 Péronnet.
 Pesce.
 Philibert.
 Planta.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Pons.
 Poperen.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Rolland.
 Rossi.
 Rossinot.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Schnelzer.
 Séné.
 Soury.
 Taddel.
 Tassy.
 Tanguardeau.
 Tondon.
 Tourné.
 Tranchant.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Barbier (Gilbert). Barnier (Michel). Bas (Pierre). Baumel. Bayard. Bégault. Benoît (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Bisson (Robert). Biver. Blanc (Jacques). Boinville. Bolo. Bonhomme. Bord. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Caillaud. Callie. Castagnou. Cavallé (Jean-Charles). César (Gérard). Chantelet. Chapel. Charles. Chauvet. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Couepel. Cousté. Crenn. Cressard. Dalliet. Dassaut. Debré. Dehaine. Delalande. Delatre. Delong. Deniau (Xavier). Desanlis.	Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Doufflaques. Drouot. Druon. Dubreuil. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Fabre (Robert). Feit. Flosse. Fontaine. Fonteneau. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Gascher. Gaudin. Geng (Francis). Gérard (Alain). Giacomi. Girard. Gissinger. Goasduff. Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Grussenmeyer. Guarmeur. Gulchard. Haby (René). Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Hauteclouque (de). Héraud. Jarrot (André). Julia (Didier). Kaspereit. Kergueris. Klein. Krieg. Lagourgue. Lataillade. Le Cabellée. Le Douarec. Lepercq. Liogier. Lipkowski (de). Madelin. Maigret (de). Marcus. Marette. Martin.	Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mauger. Maujolan du Gasset. Médecin. Messmer. Micaux. Millon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Morillon. Mouille. Neuwirth. Nungesser. Paillet. Pasquini. Pélicard. Pernin. Perrut. Pidjot. Pierre-Bloch. Pineau. Pinte. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Proriot. Ribes. Richard (Lucien). Richomme. Riviérez. Rocca Serra (de). Roux. Royer. Rufenacht. Salié (Louis). Sauvalgo. Schvartz. Séguin. Sourdille. Sprauer. Stasi. Sudreau. Thibault. Thomas. Tibert. Tomasini. Valleix. Verpillière (de la). Vivien (Robert- André). Voisin. Wagner. Weisenborn.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Baudouin, Faure (Edgar), Granet et Guéna.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Hunault.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

On a délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Lavielle à M. Emmanuelli;
Pasquini à M. Séguin;
Plantagenest à M. Stasi.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Audinot, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 257)

Sur l'amendement n° 464 de M. Hauteclouque au titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980.
(Budget des anciens combattants : interventions publiques. — Suppression des crédits inscrits pour la majoration des pensions d'anciens combattants et d'ayants droit.)

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242

Pour l'adoption.....	202
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avica. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bêche. Belx (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brochard (Albert). Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darriot. Darras. Defferre. Defontaine. Delehelde. Delelis. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducolone. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli.	Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Filloud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Frayssa-Cazalla. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goeuriot. Goldberg. Gosnat. Goubler. Mme Goutmann. Gremetz. Guldou. Haesebroeck. Hage. Harcourt (François d'). Hauteclouque. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kallinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisseries. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemolne. Le Penec.	Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maconnat. Maivy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mayoud. Mellick. Mermaz. Mexandau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notebart. Nucci. Odru. Pesce. Phillibert. Pierret. Pignion. Platre. Poperen. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Rallite. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Sainte-Maria. Santrot. Savary. Sénès. Soury. Taddei. Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wagnies. Wilquin (Claude). Zarka.
---	---	--

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Anaquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamara.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Bianc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Cabanel.
Callaud.
Callie.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Conepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.

Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflaquea.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissler.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrin (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mmo Harcourt
(Florence d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperreit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.

Marcus.
Morette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujollan
du Gasset.
Maximin.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Milon.
Miossec.
Mme Missoffa.
Monfrals.
Montagna.
Mme Moreau
(Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muiler.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergueraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert), Pasquini, Pidjot et Royer.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guéna et Saint-Paul.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Hubault.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chabân-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Laviellie à M. Emmanuelli.
Pasquini à M. Séguin.
Plantegenest à M. Stasi.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Saint-Paul, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 258)

Sur le titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (Budget des anciens combattants. — Interventions publiques.)

Nombre des votants	487
Nombre des suffrages exprimés	292
Majorité absolue	147

Pour l'adoption	54
Contre	238

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Baridon.
Barnérias.
Bassot (Hubert).
Beaumont.
Bégault.
Beucier.
Bourson.
Briane (Jean).
Cabanel.
Caro.
Cattin-Bazin.
Cazalet.
Chinaud.
Clément.

Colombier.
Coulais (Claude).
Couve de Murville.
Delaneau.
Delprat.
Donnadieu.
Eymard-Duvernay.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Forens.
Gastines (de).
Godefroy (Pierre).
Hamel.
Mme Harcourt
(Florence d').
Mme Hautecloque
(de).
Icart.
Inchauspé.

Koehl.
La Combe.
Lafleur.
Lancien.
Léotard.
Lepeltier.
Longuet.
Malaud.
Muiler.
Paecht (Arthur).
Petit (André).
Piot.
Plantegenest.
Revet.
Sablé.
Seitlinger.
Sergueraert.
Mme Signouret.
Tourrain.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Abelin (Jean-Pierre).
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avicé.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Bechter.

Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Birraux.
Bizet (Emile).
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brocard (Jean).
Brochard (Aibert).
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.

Chaminade.
Chandernagor.
Chantelat.
Chasseguet.
Mme Chavatte.
Chazalon.
Chénard.
Chevenement.
Chirac.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darriot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Delfosse.

Denvers.	Jacob.	Narquin.	Klein.	Mme Missoffe.	Rocca Serra (de).
Depleiri.	Mme Jacq.	Niès.	Krieg.	Monfrais.	Roux.
Derosier.	Jagoret.	Noir.	Lagourgue.	Montagne.	Royer.
Deschamps (Bernard).	Jans.	Notebart.	Lataillade.	Mme Moreau (Louise).	Rufenacht.
Deschamps (Henri).	Jaroszi (Jean).	Nucci.	Le Cabellec.	Morellon.	Sallé (Louis).
Doussot.	Jourdan.	Odru.	Le Douarec.	Mouille.	Sauvaigo.
Dubedout.	Jouve.	Papet.	Lepercq.	Moustache.	Schvaritz.
Ducoloné.	Joxe.	Pasty.	Ligot.	Neuwirth.	Séguin.
Duplet.	Julien.	Péronnet.	Llogier.	Nungesser.	Serres.
Duraffour (Paul).	Juquin.	Pesce.	Lipkowski (de).	Pailler.	Sourdille.
Duroméa.	Kalinsky.	Philibert.	Madelin.	Pasquini.	Sprauer.
Duroure.	Labarrère.	Planta.	Maigret (de).	Péricard.	Staal.
Dutard.	Labbé.	Pierret.	Marcus.	Pernin.	Sudreau.
Emmanueli.	Laborde.	Pignion.	Marette.	Perrut.	Thibault.
Evin.	Lagorce (Pierre).	Pistre.	Marie.	Petit (Camille).	Thomas.
Fabius.	Lajoinie.	Pons.	Martin.	Pidiot.	Tiberi.
Falala.	Laurain.	Poperen.	Masson (Jean-Louis).	Pierre-Bloch.	Tissandier.
Faugaret.	Laurent (André).	Porcu.	Masson (Marc).	Pinéau.	Tomasini.
Faure (Gilbert).	Laurent (Paul).	Porcili.	Massoubre.	Pinté.	Torre (Henri).
Faure (Maurice).	Lauriol.	Mme Porte.	Mauger.	Poujade.	Valleix.
Féron.	Laurisergues.	Pourchon.	Maujouan du Gasset.	Préaumont (de).	Verpillière (de la).
Filloud.	Lavédrine.	Mme Privat.	Maximin.	Pringalle.	Vivien (Robert).
Fiterman.	Lavielle.	Prouvost.	Médecin.	Proriol.	André.
Florian.	Lazzarino.	Quilès.	Mesmin.	Raynal.	Voilquin (Hubert).
Forgues.	Mme Leblanc.	Ralte.	Messmer.	Ribes.	Voisin.
Forni.	Le Drian.	Raymond.	Micaux.	Richard (Lucien).	Wagner.
Mme Fost.	Léger.	Renard.	Milion.	Richomme.	Weisenhorn.
Franceschi.	Legrand.	Richard (Alain).	Miossec.	Rivière.	Zeller.
Mme Fraysse-Cazalis.	Leizour.	Rieubon.			
Freaut.	Le Meur.	Rocard (Michel).			
Gaillard.	Lemome.	Roger.			
Garcin.	Le Pensec.	Rolland.			
Garrouste.	Leroy.	Rossi.			
Gau.	Le Tac.	Rossinot.			
Gauthier.	Madrelle (Bernard).	Ruffe.			
Gleoux.	Madrelle (Philippe).	Saint-Paul.			
Girardot.	Maillet.	Sainte-Marie.			
Mme Gouuriot.	Maisonnat.	Santrot.			
Goldberg.	Malvy.	Savary.			
Gosnat.	Mancel.	Schneider.			
Gouhier.	Manet.	Sénès.			
Mme Goutmann.	Marchais.	Soury.			
Gremetz.	Marchand.	Tuédet.			
Guldoni.	Marin.	Tassy.			
Haby (Charles).	Masquère.	Taugourdeau.			
Haesebroeck.	Massot (François).	Tondon.			
Hage.	Mathieu.	Tourné.			
Harcourt.	Maton.	Tranchant.			
(François d').	Mauroy.	Vacant.			
Hardy.	Mayoud.	Vial-Massat.			
Hauteceur.	Mellick.	Vidal.			
Hermier.	Mermaz.	Villa.			
Hernu.	Mexandeau.	Visse.			
Mme Horvath.	Michel (Claude).	Vivien (Alain).			
Houél.	Michel (Henri).	Vizet (Robert).			
Houteer.	Millot (Gilbert).	Wagnies.			
Huguet.	Mitterrand.	Willquin (Claude).			
Huyghues.	Montdargent.	Zarka.			
des Etages.	Mme Moreau (Gisèle).				

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Cavaillé	Fabre (Robert).
About.	(Jean-Charles).	Fabre (Robert-Félix).
Alduy.	César (Gérard).	Feil.
Ansquer.	Chapel.	Fenech.
Arreckx.	Charles.	Flosse.
Aubert (Emmanuel).	Chauvet.	Fontaine.
Aubert (François d').	Colinat.	Fonteneau.
Barbier (Gilbert).	Comili.	Fossé (Roger).
Bariani.	Cornet.	Fourneyron.
Barnier (Michel).	Cornette.	Foyer.
Bas (Pierre).	Corrèze.	Frédéric-Dupont.
Baudouin.	Couderc.	Fuchs.
Baumel.	Couepel.	Gantier (Gilbert).
Bayard.	Cousté.	Gascher.
Benoît (René).	Crenn.	Gaudin.
Benouville (de).	Cressard.	Geng (Francis).
Berest.	Daillet.	Gérard (Alain).
Berger.	Dassault.	Giacomi.
Bernard.	Debré.	Girard.
Bigéard.	Dehaine.	Gissinger.
Bisson (Robert).	Delalande.	Goasduff.
Biwier.	Delatre.	Godfrain (Jacques).
Blanc (Jacques).	Delhalle.	Gorse.
Boinvilliers.	Delong.	Goulet (Daniel).
Bolo.	Deniau (Xavier).	Granet.
Bonhomme.	Deprez.	Grussenmeyer.
Bord.	Desanis.	Guermeur.
Bousch.	Devaquet.	Guichard.
Bouvard.	Dhinnin.	Gulliod.
Boyon.	Mme Dienesch.	Haby (René).
Bozzi.	Doufflaques.	Hamelin (Jean).
Branche (de).	Drouet.	Hamelin (Xavier).
Branger.	Druon.	Héraud.
Braun (Gérard).	Dubreuil.	Jarrot (André).
Brial (Benjamin).	Dugoujon.	Julia (Didier).
Caillaud.	Duraffour (Michel).	Juvenin.
Cailla.	Durr.	Kasperet.
Castagnou.	Ehrmann.	Kergueris.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Faure (Edgar) et Guéna.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 182, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Hunault.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Lavielle à M. Emmanueli.
Pasquini à M. Séguin.
Plantegenest à M. Stasi.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Audinot, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

M. de Branche, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mise au point au sujet des votes.

A la suite du scrutin (n° 253) sur l'amendement n° 456 de M. Franceschi au titre III de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980. (Ministère du budget. — Moyens des services : réduire de 7 711 700 francs les crédits destinés à l'extension de la mensualisation des pensions.) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 13 novembre 1979, p. 9863). M. Thibault, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 253) sur l'amendement n° 456 de M. Franceschi au titre III de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980. (Ministère du budget. — Moyens des services : réduire de 7 711 700 francs les crédits destinés à l'extension de la mensualisation des pensions.) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 13 novembre 1979, p. 9863). M. Delprat et Mme Florence d'Harcourt portés comme ayant voté « pour » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ». M. Pidiot porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 254) sur l'amendement n° 341 de M. Bernard Deschamps au titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980. (Budget de la coopération. — Interventions publiques : supprimer les 10 millions de francs de crédits affectés à l'aide militaire au Zaïre, au Tchad et à la République centrafricaine.) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 13 novembre 1979, p. 9885). M. Pidiot porté comme n'ayant pas pris part au vote a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 10053).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 10058).
 - Défense (p. 10058).
 - Economie (p. 10059).
 - Jeunesse, sports et loisirs (p. 10059).
 - Justice (p. 10059).
 - Postes et télécommunications (p. 10059).
 - Transports (p. 10061).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 10063).
4. Rectificatif (p. 10063).

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement secondaire
(Établissements : Seine-Saint-Denis.)

22416. — 15 novembre 1979. — M. Robert Bailanger s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation des conditions de fonctionnement du collège Jean-Jaurès de Villepinte (Seine-Saint-Denis). Dans cet établissement, qui accueille 790 élèves dont 260 demi-pensionnaires, seuls deux agents de service doivent assurer l'entretien de 7 000 mètres carrés. Cette situation rend les conditions d'hygiène et de sécurité impossibles et les conditions de travail des personnels de service insupportables. Ces catégories de personnel prennent une part importante dans la bonne marche des établissements et pour un enseignement de qualité. La situation qui leur est trop souvent réservée est intolérable. Pour ces raisons, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que soit complété l'effectif du personnel de service dans cet établissement.

Retraites complémentaires (S.N.C.F.).

22417. — 15 novembre 1979. — M. Guy Ducoion attire l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés rencontrées par un travailleur en retraite pour faire valoir ses droits à la retraite complémentaire de la S.N.C.F. Cette personne a été cadre à la S.N.C.F. de mai 1931 à octobre 1944. Elle bénéficie d'une retraite de la sécurité sociale depuis le 1^{er} mars 1977 en application de la loi sur les anciens combattants. Il lui demande de lui préciser les conditions d'obtention de cette retraite complémentaire.

Bourses et allocations d'études (Bourses d'enseignement supérieur).

22418. — 15 novembre 1979. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les légitimes inquiétudes des élèves de première année du centre national de préparation au professorat de travaux manuels et éducatifs faisant suite à la décision de leur refuser une bourse d'études. Cette suppression d'une aide financière, pourtant promise à l'inscription, est gravement préjudiciable à tous ces étudiants contraints de suivre leur formation dans l'unique centre situé à Paris. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour rétablir les bourses d'études (6^e échelon) accordées aux étudiants admis en première année.

Electricité et gaz (Distribution de l'électricité).

22419. — 15 novembre 1979. — M. Roger Gauthier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur une information d'E.D.F. : l'électricité de France a informé la population que l'insuffisance des moyens de production pour faire face à la consommation d'électricité pendant les heures les plus chargées de l'hiver pourrait conduire à opérer des délestages. Il lui demande en application de quels textes réglementaires ces délestages seront effectués et qui décidera de

l'arbitrage à faire entre les consommateurs basse tension et haute tension. Il lui demande également les mesures prises par le Gouvernement pour limiter dans le temps ces délestages et permettre à E.D.F. de posséder les moyens de production suffisants.

22420. — 15 novembre 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation qui est faite à l'enseignement de la biologie dispensé à l'université de Clermont-Ferrand-II. Il l'informe que cette discipline a été créée à Clermont en octobre 1967. Depuis cette date le personnel enseignant comprend en tout et pour tout : un professeur, un maître assistant et un assistant, tous affectés à l'U.E.R. sciences exactes et naturelles. Ce personnel doit assurer la totalité de l'enseignement du certificat de génétique (50 étudiants) et un enseignement semestriel en deuxième année de premier cycle. Il participe également à la préparation de l'agrégation. En ne prenant en considération que les heures effectives de travaux pratiques et travaux dirigés, le maître assistant et l'assistant dépassent les 300 heures statutaires. A celles-ci viennent s'ajouter un lourd travail de préparation des travaux pratiques dû à l'absence de personnel technique ainsi que de nombreuses corrections de problèmes. Toutes les charges énoncées ci-dessus ne concernent que l'U.E.R. sciences exactes et naturelles. La génétique constitue une part importante du programme de la deuxième année de la maîtrise de génie biologique. Cet enseignement n'a pas posé de graves problèmes tant que les promotions dans cette maîtrise ne dépassaient pas six étudiants, ce qui a été le cas jusqu'en juin 1977. En octobre 1977 et 1978, l'effectif avait atteint 20 étudiants, ce qui avait nécessité la création d'un groupe de T.P. et un groupe de T.D. spécialement pour le C.U.S.T. Le problème avait alors été temporairement résolu par la nomination d'un assistant délégué sur des postes provisoirement vacants. Cette personne a été recrutée au C.N.R.S. à dater du 1^{er} octobre 1979 et ne peut donc plus être utilisée pour des solutions de ce type. Actuellement le nombre d'étudiants en 2^e année de génie biologique est de 30, il sera supérieur à 40 l'année prochaine. Cela nécessite la formation de deux groupes de T.P. et de deux groupes de T.D., ce qui correspond à une charge d'enseignement de 320 heures T.P., c'est-à-dire à un service statutaire pour un assistant. Sans la création d'un poste, cet enseignement pratique et dirigé ne peut être assuré. L'utilisation d'heures complémentaires ne peut résoudre le problème car aucune personne à Clermont n'est susceptible de le assurer. Seul l'enseignement magistral pourra être dispensé, mais l'absence de T.D. et de T.P. lui ôtera toute efficacité, surtout dans le cadre d'une filière technologique. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'un certain nombre d'étudiants des années précédentes ont été amenés à effectuer des stages et des D.E.T.A. relevant directement de la génétique. D'autre part, il est maintenant de notoriété publique que le génie génétique va être appelé à un grand développement dans les années à venir. Rappelons à ce propos que le 28 novembre 1978, le Président de la République a créé « Une mission d'étude et de proposition sur la révolution bio-industrielle ». Cette mission a été chargée d'apprécier « la révolution conceptuelle et les retombées technologiques qu'annoncent les progrès de l'ingénierie génétique moléculaire et ceux de la génétique des populations ». Les scientifiques anglais et américains résument cette situation en parlant de « tournant biologique du siècle ». Dans ce contexte, il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'université de Clermont-II est la seule en France où existe une formation d'ingénieur orientée vers les industries biologiques et alimentaires et comportant un enseignement important de génétique. Il serait grave que cette originalité soit compromise par manque de personnel. C'est pourquoi ; il lui demande ce qu'elle compte faire pour créer un poste d'assistant affecté à l'enseignement de la biologie dans l'université de Clermont-Ferrand-II.

Edition, imprimerie et presse (entreprises : Puy-de-Dôme).

22421. — 15 novembre 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le fait suivant : l'entreprise Mont-Louis de Clermont-Ferrand qui connaissait déjà de graves difficultés vient de se voir retirer le marché des annuaires téléphoniques. En accord avec l'Imprimerie nationale, cette entreprise a investi en 1971 dans l'achat d'une rotative principalement destinée à imprimer ces travaux. C'est donc depuis huit ans que Mont-Louis a commencé à imprimer des annuaires téléphoniques. Le volume imprimé ne cessé de s'accroître pour atteindre en 1979 : 19 800 tours machine ; forte de ses résultats, les annuaires téléphoniques représentent en 1979, 20 p. 100 de son chiffre d'affaires. Cette entreprise vient d'investir récemment 400 000 F dans l'achat d'un Stack. Cette entreprise qui connaissait des difficultés financières dues au départ des travaux d'imprimeries à l'étranger fait l'objet d'attaques de démantèlement qui sont l'œuvre du Groupe S.N.E.P. et de sociétés privées ayant des intérêts évidents à sa fermeture. Tout ceci s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de bradage de l'imprimerie française au profit de firmes européennes.

La France importe les deux tiers de ses machines graphiques que les éditeurs français font imprimer 48 p. 100 de la production totale des livres, 20 p. 100 des périodiques, 32 p. 100 des catalogues publicitaires à l'étranger. Le tout faisant environ 20 p. 100 du chiffre d'affaires total du labeur et représentant l'emploi de milliers de travailleurs du Livre et une perte considérable en devises. En conséquence, il lui demande quelles mesures, il compte prendre pour arrêter le départ des travaux d'imprimeries françaises à l'étranger et plus particulièrement pour assurer l'impression des annuaires téléphoniques aux entreprises françaises et entre autres à l'entreprise Mont-Louis de Clermont-Ferrand.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (âge de la retraite).

22422. — 15 novembre 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des agents des équipes régionales de statistiques des postes. Créé en 1966, leur service regroupe 550 agents chargés de collecter, dans les centres de tri et les bureaux de poste, les informations statistiques indispensables pour mener à bien la modernisation et la mécanisation des services postaux. Pour exécuter ces travaux, ces agents sont amenés à se déplacer de jour et de nuit dans les départements de leur région postale. La pénibilité de ces tâches et la répartition irrégulière des horaires ont des répercussions fâcheuses sur leur santé et leur vie familiale. A titre de compensation, les agents de ce service ont introduit auprès de l'administration des P.T.T. une demande d'attribution du service actif qui leur permettrait d'accéder au bénéfice de la retraite à cinquante cinq ans. Présentée par les organisations syndicales, cette requête a été accueillie favorablement par la direction générale des postes qui l'a transmise aux services chargés de la préparation du budget pour 1980. Il lui demande de lui indiquer pourquoi le projet de budget 1980 ne comporte pas les crédits nécessaires pour l'exécution de cette mesure et s'il ne croit pas nécessaire de faire les propositions indispensables pour faire droit à cette légitime revendication.

Budget (ministère) (personnel [Allier].)

22423. — 15 novembre 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation devant laquelle se trouvent les géomètres du cadastre du département de l'Allier. Il l'informe que la dotation kilométrique annuelle qui leur est allouée pour effectuer leurs travaux est épuisée et que jusqu'ici l'administration a refusé de leur accorder une dotation complémentaire. Ils sont donc dans l'impossibilité d'achever leurs travaux et d'accomplir leur mission de service public : 1^{re} mise à jour des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux, à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, à la taxe professionnelle ; 2^e instruction du contentieux relatif à ces taxes ; mise à jour du plan cadastral. Cet état de fait est préjudiciable à la répartition des taxes locales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Constructions navales (entreprises : Loire-Atlantique).

22424. — 15 novembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves conséquences économiques et humaines résultant du déclin d'activité que connaissent les chantiers de construction et de réparation navale. D'un volume de 6,2 millions de T.J.B. en 1975, les commandes sont à 2,9 millions de T.J.B. au 1^{er} janvier 1977 et à 1,06 million au 1^{er} octobre 1979 (dont 80 p. 100 concerne l'exportation et 60 p. 100 des livraisons jusqu'à la fin 1980). S'agissant du chantier le plus important, celui d'Aïsthom-Atlantique, son carnet de commandes au 1^{er} janvier 1979 contient 7 unités correspondant à 309 000 T.J.B. (dont 5 représentant 245 000 T.J.B. à l'exportation). Ce niveau de commande est très insuffisant et ne donne aucune assurance quant au maintien des effectifs employés. Depuis 1975, 13 armements français ont bénéficié des primes de développement de la flotte de commerce dont ils ont fait usage pour passer commande auprès de chantiers étrangers. Trente-huit navires d'un tonnage de 380 608 (T.J.B.) ont ainsi échappé aux constructeurs français. S'agissant de l'avenir, la perspective d'un élargissement du Marché commun à la Grèce et au Portugal aurait des conséquences très aggravantes dans la décroissance de notre outil de production en matière de construction navale. Il est indispensable que soient obtenues, à bref délai, de nouvelles commandes pour éviter des mesures de licenciement et stopper le démantèlement progressif de l'outil industriel dont il serait difficile de rétablir la capacité fonctionnelle, passé un seuil de non-retour. Le potentiel productif des chantiers de Saint-Nazaire et Nantes doit être préservé et renforcé en prenant le cœur même de ces chantiers pour appui essentiel de développement. L'éparpillement de petites unités de production à l'écart ne saurait être une réponse adaptée

à la crise que traversent ces deux importants chantiers. Compte tenu de ces divers éléments, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour renforcer les carnets de commande en production et réparation des chantiers de Saint-Nazaire et Nantes. Il lui demande également l'assurance qu'aucune régression des effectifs n'interviendra dans les deux ans.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(établissements : Val-d'Oise).*

22425. — 15 novembre 1979. — **M. Robert Montdargent** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** de la fermeture d'une classe (C.E. 1) dans le groupe scolaire Gabriel-Péri, à Domont. Cette fermeture entraîne une dégradation des conditions d'enseignement gravement préjudiciable à l'ensemble des élèves de cet établissement et inquiète au plus haut point les parents. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la réouverture de cette classe.

Etrangers (Italiens : Var).

22426. — 15 novembre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le refus opposé par l'inspection académique du Var à la demande d'une bourse d'étude au motif que la postulante est de nationalité italienne. Cette décision est contraire à des dispositions tant nationales que communautaires. En effet, la circulaire n° 73-367 du 13 septembre 1973 précise : « Les enfants de nationalité étrangère peuvent bénéficier de bourses nationales d'études si leur famille réside en France... et s'ils y fréquentent les établissements destinés à recevoir les boursiers nationaux... L'application de ces dispositions prend effet dès la rentrée 1973... ». Une seconde circulaire référencée 76-098 et 76-U-045 émanant du ministère de l'éducation, secrétariat d'Etat aux universités — à Messieurs les recteurs, précise également : « Les enfants des ressortissants de la Communauté économique européenne. Dès l'année 1976-1977, les enfants des ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté économique européenne, qui résident en France et sont ou ont été employés sur le territoire français, peuvent bénéficier des bourses d'enseignement supérieur dans les mêmes conditions que les étudiants français... » Cette décision constitue également une violation du droit communautaire reposant sur le principe de l'interdiction de toute discrimination basée sur la nationalité (art. 7, § 1, 48, § 2 du traité). Appelée à rendre une décision préjudicielle sur l'interprétation de l'article 12 du règlement n° 1612/68, la cour de justice des Communautés a, par un arrêté du 29 janvier 1975, estimé que l'égalité de situation devait être assurée au regard de l'ensemble des droits découlant de l'admission dans les établissements d'enseignement. En conséquence, il lui demande, quelles mesures il compte prendre pour faire respecter cette réglementation.

Impôts et taxes (taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les salaires).

22427. — 15 novembre 1979. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre du budget** qu'un quartier général d'un groupe international est établi en France et fournit aux diverses sociétés du groupe des prestations visées à l'article 259 B du code général des impôts. Ces prestations sont toutes facturées à la société-mère établie dans un autre Etat membre de la C.E.E. et où elle est assujettie à la T.V.A. Il lui demande : 1° si ces opérations sont imposables en France ; 2° si, dans l'hypothèse où elles ne seraient pas imposables en France, elles ouvriraient cependant droit à déduction en application de l'article 271-4 du code général des impôts ; 3° dans quelles conditions le quartier général peut bénéficier de l'exonération de la taxe sur les salaires. Il lui demande également quelles seraient les réponses à ces trois questions : a) dans le cas où le quartier général établi en France est une succursale d'une société établie dans un autre Etat membre de la C.E.E. ; b) dans le cas où le quartier général est une filiale ou une succursale d'une société établie dans un pays extérieur à la C.E.E.

Matériels électriques et électroniques (entreprises).

22428. — 15 novembre 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation de l'A.O.I.P. (Association des ouvriers en instruments de précision). A la suite de la décision de l'administration de passer au tout électronique, l'A.O.I.P., dont les P.T.T., sont les principaux clients (82 p. 100 du chiffre d'affaires), connaît un certain nombre de difficultés pour s'adapter à cette mutation technologique. Or, l'administration des P.T.T. envisage de retirer à cette association sa part du marché national, soit 10,8 p. 100 pour la partager

entre Thomson et C.G.E. (C.I.T. Alcatel), tout en incitant à accepter un plan de démantèlement et à céder les trois quarts de son potentiel et de ses effectifs à ces deux groupes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que l'entreprise de quelques groupes qui bénéficient déjà d'une part importante des aides de l'Etat, ne s'accroisse pas aux dépens de petites et moyennes entreprises de matériel téléphonique.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

22429. — 15 novembre 1979. — **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre du budget** que par une question orale sans débat à laquelle il a répondu au cours de la séance du 15 juin 1979 (*Journal officiel* du 16 juin 1979, pp. 5202 et 5203) il appelait son attention sur la situation des moniteurs de ski français et en particulier en ce qui concerne leur assujettissement à la T.V.A. A l'occasion d'une intervention dans la discussion du budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs (2^e séance du lundi 29 octobre 1979, *Journal officiel* du 30 octobre, p. 9116), il soulevait à nouveau ce problème auprès du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. La réponse du 15 juin laissait croire que les écoles du ski français sont de véritables organismes commerciaux. En fait, sur 6 700 moniteurs de ski environ adhérant à leur syndicat national, 6 000 exercent la profession avec le statut de travailleurs indépendants dans le cadre de groupements volontaires sans structure juridique et sans but lucratif appelés « écoles du ski français ». Les moniteurs connaissent actuellement des difficultés avec l'administration fiscale au sujet de l'interprétation de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978) et de la circulaire du 15 février 1979 précisant les conditions d'assujettissement à la T.V.A. Il serait très préjudiciable à l'ensemble de l'économie touristique des stations de sports d'hiver que les moniteurs de ski modifient leur manière de travailler sous une forme collective pour échapper à la T.V.A. qui ne risque de frapper que les prestations les plus démocratiques (classes de neige, cours collectifs). A la veille de la saison, les moniteurs concernés peuvent difficilement expliquer à leurs adhérents qu'ils risquent d'être assujettis à la T.V.A. sur certaines prestations collectives alors que les tarifs des cours de ski ont été fixés depuis le printemps dernier. Depuis plus de trente ans les moniteurs concernés sont groupés pour assurer, au travers des écoles de ski français, une sorte de service public dans les stations, ce qui permet d'ailleurs la déclaration intégrale des revenus des moniteurs par les directeurs de ces écoles. Pour sauvegarder la qualité de l'enseignement du ski en France et les écoles du ski français qui sont un des éléments essentiels à l'animation des stations il apparaît indispensable qu'intervienne une interprétation moins restrictive des textes précités. **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir faire procéder à une étude de ce problème afin que soient prises les décisions qui permettront aux écoles du ski français de survivre.

Enseignement secondaire (établissements).

22430. — 15 novembre 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent les établissements du second degré pour le remplacement des professeurs absents. C'est ainsi, par exemple, qu'un collège n'a pu faire remplacer un P.E.G.C., qu'un mois après le début du congé maladie de celui-ci. Ce délai excessif tient au fait que le rectorat a dû recruter un maître auxiliaire nouveau pour assurer le remplacement de ce professeur dont le congé se situait en période d'examen universitaires. Il n'existe pas en fait de corps de professeurs titulaires remplaçants dans l'enseignement secondaire mais seulement un contingent de maîtres auxiliaires suppléants en sur-nombre. Cette lacune est évidemment regrettable et il serait souhaitable de prendre les dispositions nécessaires à la création de ce corps de professeurs titulaires remplaçants. **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle est sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui exposer.

Lait et produits laitiers (fromages).

22431. — 15 novembre 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certains problèmes que pose la création des ateliers de fabrication de fromages dans des petites communes de haute montagne. Dans une commune de Savoie, plusieurs agriculteurs pour faciliter leur travail, ont décidé de confier la fabrication de leur fromage à l'un d'entre eux. Cette fabrication n'intervient que quarante-cinq à cinquante jours par an, du 12 mai à la fin du mois de juin, le lait étant vendu par chaque producteur individuel pendant le reste de l'année. Les pièces de fromage (une cinquantaine environ) sont également vendues par chacun des associés, il n'y a pas de commercialisation collective.

Cependant la société de fait ainsi créée doit être déclarée et assujettie aux charges sociales, à la T. V. A. en raison de la présence d'un salarié qui est en fait l'agriculteur fabricant. Il est regrettable que des formules associatives plus souples ne puissent pas être trouvées dans l'intérêt des petits agriculteurs de montagne. Cette forme d'entraide qui mérite d'être encouragée permettrait en effet à ces agriculteurs de survivre tout en participant à l'entretien de la montagne et au maintien d'une vie en zone rurale difficile. Il lui demande de bien vouloir faire étudier des mesures susceptibles de trouver une solution au problème qu'il vient de lui soumettre.

Métaux (commerce extérieur).

22432. — 15 novembre 1979. — M. Jean-Bernard Cousté s'étonne auprès de M. le ministre de l'Industrie de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 16929 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 45 du 2 juin 1979 (page 4621). Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème abordé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur les importations d'acier en France en provenance d'autres pays d'Europe. En effet, dans un article publié en date du 30 mai 1979 par le journal *Le Figaro*, page 28 et consacré au train à grande vitesse Paris-Lyon, il est clairement explicité qu'il a été nécessaire d'importer d'Italie et de Suède les 150 000 tonnes d'acier nécessaires à la construction des ouvrages d'art sur le tracé, attendu qu'il est prétendu que la sidérurgie française ne peut fournir la qualité d'acier exigée par la S. N. C. F. Il est d'autre part précisé que les rails seront importés d'Allemagne et de Belgique puisque la sidérurgie française ne peut soi-disant pas répondre à la demande. C'est pourquoi il lui demande d'infirmer ou de confirmer cette information et, dans la seconde hypothèse, de bien vouloir lui expliquer pourquoi le Gouvernement ne s'efforce pas d'assurer à notre pays en proie à une grave crise de la sidérurgie, la capacité de maîtrise de ses propres marchés intérieurs et la sauvegarde de l'emploi dans la sidérurgie française.

Produits agricoles et alimentaires (aliments du bétail).

22433. — 15 novembre 1979. — M. Jean-Charles Cavaillé signale à M. le ministre de l'Agriculture que les éleveurs bretons et leurs partenaires de la filière agro-alimentaire mènent actuellement une campagne de sensibilisation auprès des parlementaires de l'Ouest pour mettre l'accent sur leur problème d'approvisionnement en matières premières. En effet, comme chacun le sait, les articles pilotes en matière d'alimentation animale sont le maïs et le soja. Or, le prix du maïs est régi par un système de « prix de seuil » qui détermine, chaque année, le coût d'entrée des céréales dans la Communauté économique européenne. Mais le procédé prenant Rotterdam comme unique point de référence, il en résulte que les régions les plus éloignées géographiquement sont fortement pénalisées. En effet, à ce « prix de seuil », autoritairement fixé, s'ajoute le coût du transport qui est nécessairement appliqué pour acheminer les marchandises sur le lieu de l'élevage et c'est ainsi que les éleveurs bretons supportent une majoration d'environ 5 p. 100 par rapport à leurs concurrents du Bénélux. Si, en conséquence, une correction n'est pas appliquée au système en place, on a, alors, tout lieu de craindre que nos éleveurs ainsi que les industriels du secteur agro-alimentaire et notamment les fabricants d'aliments soient condamnés, à brève échéance, à disparaître ou à vivre assistés. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises par le Gouvernement pour faire cesser ou au moins réduire ce handicap.

Métaux (titane).

22434. — 15 novembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'Industrie où en est la fourniture du titane à la France par l'U.R.S.S., qui avait interrompu ses livraisons il y a quelque temps. Il souhaiterait savoir quels motifs ont été donnés à cette interruption des livraisons, et quelles en sont les conséquences sur la fabrication de l'Airbus, ainsi que les solutions envisagées pour pallier cet état de fait. L'installation sur le territoire français d'une usine pour la fabrication de ce métal indispensable à l'aéronautique n'est-elle pas envisagée, et dans quel délai.

Bibliothèques (bibliothèques municipales).

22435. — 15 novembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'Intérieur quelles suites il compte donner aux revendications du personnel des bibliothèques municipales qui souhaite un reclassement statutaire et indiciaire.

Budget de l'Etat (documents budgétaires).

22436. — 15 novembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le Premier ministre sur le vœu, exprimé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, de voir figurer dans les « bleus » budgétaires, de façon explicite, les crédits de fonctionnement alloués aux services d'information. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend donner à ce vœu.

Radiodiffusion et télévision (publicité).

22437. — 15 novembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de la culture et de la communication qu'il n'est malheureusement pas rare de voir, dans des émissions régulières de radio et de télévision, figurer des publicités non dissimulées en faveur des productions littéraires de tel ou tel animateur, ou de telle ou telle vedette, ou même de parents de ces animateurs ou vedettes. Il lui demande si une action est envisagée par le Gouvernement pour faire cesser ces pratiques peu conformes à la notion de service public.

Tabacs et allumettes (tabagisme).

22438. — 15 novembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de faire le point des résultats de la campagne « Tabac » conduite par le Gouvernement, en ce qui concerne le nombre de fumeurs et la consommation de cigarettes.

Circulation routière (sécurité).

22439. — 15 novembre 1979. — Face aux réactions défavorables des automobilistes à l'obligation de rouler en « codes » la nuit dans les villes, M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des transports : 1° quelles sont les dispositions en vigueur dans les autres pays de la Communauté ; 2° si une étude a bien été réalisée sur l'utilité de cette mesure, et quelles en sont les conclusions ; 3° si la campagne de sensibilisation organisée après l'obligation des codes en ville la nuit n'apparaît pas comme tardive, et, donc, inefficace.

Communautés européennes (avocats : droit d'établissement).

22440. — 15 novembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est la position de la France au sujet du libre établissement des avocats dans les Etats de la Communauté européenne, la libre prestation des services prévue par la directive de mars 1977 s'avérant insuffisante aux yeux des membres de cette profession. Pour pallier les difficultés soulevées par la formation très diverse reçue par les avocats suivant leur pays d'origine, il souhaiterait savoir si l'établissement de l'avocat non possesseur de la formation « nationale » ne serait pas facilitée si elle s'effectuait à l'intérieur d'une équipe d'avocats ressortissants de différents pays membres de la C.E.E., et prenant, le cas échéant, la forme de société professionnelle, où l'équipe du pays d'accueil demeurerait, bien entendu, majoritaire. Il lui demande si le Gouvernement français est favorable à une telle disposition, si il en facilitera l'adoption, et comment.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement).

22441. — 15 novembre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) s'il n'estime pas indispensable pour tous les concours d'entrée aux écoles qui dépendent de son autorité ou ouvrant directement l'accès au service public de maintenir ou de rétablir des épreuves sérieuses, complètes, décisives sur l'histoire et la géographie de la France afin de s'assurer que malgré la défaillance coupable de l'éducation les jeunes gens qui se destinent au service de l'Etat aient une connaissance sérieuse des événements et des hommes qui ont fait leur patrie.

Enseignement (programmes).

22442. — 15 novembre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation quelles raisons s'opposent à ce que l'histoire de France soit de nouveau apprise aux jeunes Français.

Défense (ministère) (personnel).

22443. — 15 novembre 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de la défense** s'il n'estime pas indispensable pour tous les concours d'entrée aux écoles qui dépendent de son autorité de maintenir ou de rétablir des épreuves sérieuses, complètes, décisives portant sur l'histoire et la géographie de la France afin de s'assurer que malgré la défaillance coupable de l'éducation, les jeunes gens, qui portent l'uniforme militaire, aient une connaissance sérieuse des événements et des hommes qui ont fait leur patrie.

Assurance vieillesse (généralités) (retraite anticipée).

22444. — 15 novembre 1979. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la retraite anticipée prévue par la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 au bénéfice des anciens prisonniers de guerre et des anciens combattants n'est pas accordée à ceux des anciens prisonniers de guerre évadés avant d'avoir accompli six mois de captivité. Ainsi, sont pénalisés les évadés auxquels il ne peut être reproché que leur volonté, pourtant combien légitime et dictée par leur patriotisme, de mettre le plus rapidement possible un terme à leur incarcération. Il lui demande que soit annulée cette clause injustement restrictive, ne permettant pas à un ancien prisonnier de guerre évadé avant la fin des six premiers mois de sa captivité, de prétendre à l'octroi de sa retraite anticipée à taux plein, alors que ce droit devrait, en toute équité et en toute logique, leur être reconnu.

Assurance vieillesse (généralités) (pensions de réversion).

22445. — 15 novembre 1979. — **M. Louis Gosdoff** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il ne pense pas qu'il serait opportun de modifier la loi du 17 juillet 1978 qui prévoit sous certaines conditions, le partage de la pension du conjoint décédé entre le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés non remariés. Il lui cite le cas d'une veuve ayant vécu trente cinq années avec son mari, et qui se voit contrainte de partager sa pension avec la première femme de celui-ci. Cette veuve a élevé deux enfants, ainsi que l'enfant de son mari, issu de son premier mariage. Il est à noter que le défunt avait obtenu la garde de son enfant le divorce ayant été prononcé en sa faveur. La première femme non remariée remplit toutes les conditions pour percevoir une part de la retraite du défunt, bien qu'elle n'ait jamais reçu d'allocation alimentaire, ni d'aide de celui-ci. Hospitalisée et gravement malade elle bénéficiait du fonds national de solidarité et de l'aide sociale et se voit soudain écartée de ces avantages en raison de cette part d'allocation de réversion qui lui écholt, prélevée sur la retraite de la veuve et au détriment de ses intérêts. Cette imputation injuste est-elle définitive et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que je vous demande s'il ne serait pas souhaitable d'apporter des amendements à cette loi, en particulier lorsqu'il s'agit de cas d'espèces où il conviendrait d'examiner avec humanité la situation familiale des intéressés.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

22446. — 15 novembre 1979. — **M. Charles Haby** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** quant à la négociation textile C.E.E./Chine. Cette dernière accuse une augmentation brutale dans les importations passant de 12 à 22 000 tonnes. Sont particulièrement compromis, du côté français, les produits cotonniers hautement sensibles. Or, selon la filière textile-habillement, l'importation d'une tonne supplémentaire équivaut à la suppression d'un emploi. Malgré les assurances qui lui ont déjà été données, sous forme de courrier daté du 11 juin 1979, il apparaît que les garanties salariales risquent d'être fortement perturbées. **M. Charles Haby** demande alors à **M. le ministre de l'industrie** de le renseigner sur les conditions de réemploi des postes supprimés et qui sont dépendants de la négociation textile C.E.E./Chine.

Chômage (indemnisation) (aide publique).

22447. — 15 novembre 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la position prise par un organisme de l'A.S.S.E.D.I.C. consistant à refuser le règlement, avec rappel, de la majoration de l'aide publique appliquée à compter du 1^{er} avril 1979. La raison donnée est qu'aucun ordre n'a été reçu, pour ce faire, des pouvoirs publics. Or, par une correspondance en date du 26 septembre 1979, la direction

départementale du travail et de l'emploi concernée a informé un demandeur d'emploi se trouvant en situation de percevoir ce rappel que le montant de celui-ci avait été établi et que son paiement devait être fait prochainement par les soins de l'A.S.S.E.D.I.C. Il lui demande si ce dernier organisme a bien reçu mission de procéder audit règlement et, dans la négative, les raisons qui peuvent être données à ce qui représenterait alors une réelle carence.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes).

22448. — 15 novembre 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences d'ordre fiscal qui résultent du passage du règlement trimestriel de la pension perçue par les agents de l'Etat au régime du paiement mensuel. Il lui rappelle notamment que les retraités militaires percevant leur pension les 6 février, 6 mai, 6 août et 6 novembre, sont imposés, en ce qui concerne l'année au cours de laquelle intervient la mensualisation du paiement, non pas sur les revenus de ladite année mais sur quatorze mois, la retraite concernant les mois de novembre et de décembre de l'année précédente venant s'y ajouter. Il est certes prévu qu'à cette occasion, les contribuables intéressés peuvent, obtenir que les arrérages supplémentaires soient répartis, moitié sur l'année de la mensualisation, moitié sur l'année précédente. Toutefois, cette disposition n'apparaît pas comme supprimant les effets fiscaux relevés ci-dessus. Il lui rappelle à ce sujet que l'indemnité de départ à la retraite dont bénéficient certaines catégories de salariés n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, pour la fraction n'excédant pas 10 000 francs. Il lui demande si, dans un souci d'équité et de logique, il ne lui paraît pas opportun d'appliquer un tel principe lors de la détermination des revenus imposables des retraités militaires, pour l'année de mise en œuvre de la mensualisation du paiement de leur pension, c'est-à-dire de prévoir un abattement à la base, pour tenir compte de la situation particulière qui découle de l'imposition sur 14 mois de revenus.

Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).

22449. — 15 novembre 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'actuellement les dispositions de l'article 1010 du C.G.I. et de l'article 310 D annexe II assujettissent à la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés toutes les sociétés quels que soient leur forme, leur objet et leur régime fiscal, qu'elles soient ou non passibles de l'impôt sur les sociétés et même si elles sont exonérées d'impôt sur les bénéfices, mais à l'exclusion des personnes morales sans but lucratif, tels que syndicats ou associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. Ainsi, les sociétés de fait peuvent-elles être redevables de cette taxe pour les voitures particulières immatriculées à leur nom ou à celui de l'ensemble des associés pour les voitures qu'elles prennent en location ainsi que pour celles immatriculées au nom de l'un des associés, d'un membre du personnel ou louées par eux, dès lors que la société supporte la charge de l'acquisition ou de la location ou qu'elle pourvoit régulièrement à l'entretien. Or, se pose le cas des artisans qui exercent en famille, souvent père et fils, et qui, utilisent leur véhicule à titre professionnel, déduisent très normalement de leur bénéfice une partie des frais de celui-ci. De ce fait, la taxe sur les véhicules de tourisme leur est parfois réclamée. Il est difficile dans de telles situations de parler de sociétés de fait, c'est pourquoi **M. Claude Labbé** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir envisager d'exonérer les artisans en cause de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés. Cette exonération pourrait éventuellement être limitée aux artisans réalisant un chiffre d'affaires inférieur à un plafond à déterminer.

Accidents du travail et maladies professionnelles (champ d'application de la garantie).

22450. — 15 novembre 1979. — **M. Albert Llozier** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation d'un salarié employé par une entreprise française qui a été victime d'un accident du travail au mois de juillet 1977 alors qu'il effectuait une mission en Côte d'Ivoire pour le compte de cette entreprise. En ce domaine, il convient de rappeler que la situation des salariés en mission à l'étranger doit être envisagée par rapport au principe de territorialité des législations de sécurité sociale. Ce principe fait cesser l'assujettissement obligatoire au régime français de sécurité sociale pour les salariés envoyés à l'étranger par leur employeur : ils sont, par contre, soumis à la réglementation de sécurité sociale en vigueur dans le pays étranger où ils travaillent. Ce principe subit cependant certaines exceptions du fait des règlements de la C.E.E., de conventions internationales ou de la

législation interne française, et notamment l'article L. 769 du code de la sécurité sociale. Cet article introduit par la loi n° 76-1287 du 31 décembre 1976 relative à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger, permet à l'employeur de demander, pour une durée limitée, le maintien au régime français de sécurité sociale des salariés envoyés à l'étranger, sous réserve qu'il continue à verser les cotisations sociales correspondantes. Les conditions d'application de cette loi ont été précisées par le décret n° 77-1367 du 12 décembre 1977. Il semble que ce texte n'était pas applicable à l'époque de l'accident et, en l'absence de convention bilatérale avec la Côte d'Ivoire, la réparation de l'accident du travail ne pouvait résulter que d'une assurance privée souscrite par l'employeur. La réparation allouée par la compagnie d'assurances obéit alors aux dispositions du contrat conclu entre celle-ci et l'employeur. Dans le cas particulier, la compagnie d'assurances concernée a fait connaître à la victime que, selon les conditions générales de ses contrats, la rente accident du travail était calculée conformément à la loi du 30 octobre 1946 régissant les accidents du travail : cette rente est révisable en cas d'amélioration ou d'aggravation de l'état de la victime mais elle ne subit pas de revalorisation en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Le salarié concerné qui ne peut espérer obtenir l'indexation de la rente versée subit donc un préjudice considérable. M. Albert Llogier demande à M. le ministre du travail et de la participation si des dispositions existent permettant de régler équitablement de telles situations. Dans la négative, il lui demande quelles mesures il envisage pour que des salariés se trouvant dans des cas semblables ne soient pas injustement pénalisés.

Entreprises (financement).

22451. — 15 novembre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la réflexion menée par les chefs d'entreprise en vue de mettre sur pied un système permettant de pallier l'insuffisance de leur capacité d'autofinancement et de leurs fonds propres. Une proposition a été avancée, consistant en un « plan épargne-entreprise » basé sur un contrat passé entre l'Etat et l'entreprise considérée, pour renforcer les fonds propres de celle-ci, sous condition que le renforcement découle d'un programme d'investissement ou de tout autre projet nécessitant un accroissement des fonds en cause. Ce plan épargne puiserait sa source dans une réduction de l'imposition des bénéfices de l'entreprise. La différence résultant de l'abattement fiscal serait alors portée à un compte de réserve spécial, puis incorporée au capital. Cette proposition viserait dans un premier temps les entreprises constituées en société, mais elle pourrait également se concevoir à l'échelon de l'entreprise individuelle, car nombreux sont les artisans qui ont à faire face à des difficultés de trésorerie qui les obligent à cesser leurs activités, ce qui les laisse totalement démunis puisqu'ils ne peuvent même pas prétendre à l'aide publique. Il lui demande de bien vouloir, après étude effectuée en liaison avec les autres ministres concernés, M. le ministre du budget et M. le ministre du commerce et de l'artisanat, lui faire connaître son opinion sur la suite susceptible d'être réservée à la proposition évoquée ci-dessus.

Droits d'enregistrement et de timbre

(enregistrement : mutations de membres à titre onéreux).

22452. — 15 novembre 1979. — M. Jean-François Mancel rappelle à M. le ministre du budget une question écrite qui lui avait été posée par M. Jean-Charles Cavallière et par laquelle il suggérerait « que lorsqu'une personne achète son « outil de travail », il serait équitable et raisonnable de favoriser ces acquisitions par un taux de droit favorable sur les actes qui le constatent et qui justifierait parfaitement leur finalité propre ». En réponse à cette question (n° 7492, Journal officiel, débats Assemblée nationale n° 39, du 19 mai 1979, p. 4040), il était dit qu'une étude était en cours « en vue d'une refonte et d'une harmonisation des taux des droits de mutation à titre onéreux qui devraient notamment conduire à un allègement des droits les plus élevés supportés par les acquéreurs des biens constituant un « outil de travail » dans la mesure où il apparaîtrait possible de décaler des recettes de substitution en revenant notamment sur les taux les plus bas de certains régimes spéciaux ». Près de six mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quel stade se trouve l'étude dont faisait état la réponse précitée. Il souhaiterait en particulier savoir si l'allègement des droits qu'il envisageait pourrait intervenir à l'occasion, par exemple, de la plus prochaine loi de finances rectificative.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE

Service national (appelé : accidents de service).

20164. — 22 septembre 1979. — M. Théo Vial-Massat, informé par un cas précis de la situation faite aux jeunes militaires victimes d'un accident au cours de leur service militaire actif, attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les directives contenues dans une circulaire de la direction des affaires juridiques du 8 mars 1979. Selon cette circulaire, pendant la période s'écoulant entre la radiation des contrôles et la présentation devant la commission de réforme des pensions militaires d'invalidité, les jeunes gens victimes d'un accident de service perçoivent des indemnités journalières égales à la moitié du gain journalier de base calculé sur leur dernier salaire, ce qui aboutit à mettre au moins partiellement le jeune accidenté à la charge de sa famille. M. Vial-Massat estime souhaitable que cet alignement sur le régime maladie de la sécurité sociale soit remplacé par l'alignement sur le régime accident lorsque l'impossibilité de travailler est due à un accident de service. Il demande à M. le ministre s'il n'entend pas modifier les directives de la circulaire dans le sens évoqué.

Réponse. — La circulaire du 8 mars 1979 relative à l'indemnisation des jeunes gens victimes d'une affection ou d'un accident survenu au cours de leur service militaire est conforme aux dispositions du code de la sécurité sociale (art. L. 393 et L. 394).

Service national (appelés : sanctions disciplinaires).

20705. — 5 octobre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de neuf jeunes gens accomplissant actuellement leur service militaire au 2^e R. A. de Landau (R. F. A.). Ces appelés auraient été mis aux arrêts de rigueur et, suspectés de « participation à l'élaboration collective de revendication touchant au service national », attendraient la décision du général depuis quinze jours dans des conditions de détention inacceptables, au plus grand secret (isolement, courrier ouvert) et sans aucun moyen de défense. Il lui demande de bien vouloir faire le nécessaire pour qu'une enquête soit effectuée afin que soit connue la situation exacte de ces neuf militaires.

Réponse. — Les militaires auxquels fait allusion l'honorable parlementaire ont fait l'objet de punitions disciplinaires pour avoir contrevenu aux dispositions du règlement de discipline générale dans les armées.

Arsenaux (personnel).

20716. — 5 octobre 1979. — M. Jean Bérdoï proteste énergiquement auprès de M. le ministre de la défense contre diverses mesures disciplinaires récemment prises à l'arsenal de Brest, qui constituent de véritables atteintes à la liberté. Aussi, sur instruction du ministre de la défense, M. R. A... a fait l'objet d'une procédure de licenciement, malgré le refus qu'y avait déjà opposé le conseil de discipline de l'arsenal. Si M. R. A... avait été condamné après les incidents de juin 1979, il avait été relaxé du chef d'inculpation « d'outrage à agents » et de dégradation d'édifices publics. De plus, de nombreux témoins, dont tout particulièrement un maire-adjoint de Brest, ont pu constater que les incidents étaient consécutifs à une intervention des forces de police à la porte Jean-Bart. De même, il lui apparaît nécessaire de s'élever contre d'autres mesures qui constituent de réelles atteintes aux libertés syndicales : mise à pied pour quinze jours (après une suspension d'un mois de travail) de M. A. V..., alors que l'appel du jugement qu'il récuse n'interviendra que dans plusieurs mois ; refus de délivrer un laissez-passer d'entrée à M. Q... (également poursuivi après les grèves de juin), ce qui l'a privé de son emploi ; projet de mutation de 10 p. 100 du personnel de l'île longue « choisis » parmi les travailleurs considérés comme les plus combattifs ; refus de travail à bord des navires à un délégué syndical. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour mettre un terme à ces pratiques discriminatoires qui remettent en cause les libertés syndicales. En outre, il lui demande quelles dispositions concrètes il entend prendre pour que M. R. A... soit réintégré dans les plus brefs délais dans son emploi à l'arsenal.

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se référer aux déclarations faites par le ministre de la défense lors du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à l'exécution et à l'actua-

lisation de la loi de programmation militaire (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 3 octobre 1979, pp. 7645 et 7646).

Service national (objecteurs de conscience).

21064. — 12 octobre 1979. — M. René Vasse attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le cas de M. X..., appelé le 3 août 1979 à effectuer son service militaire. M. X..., avait auparavant demandé, en vain, le statut d'objecteur de conscience. Le refus de sa demande l'a amené à se mettre en situation d'insoumission pour manifester la sincérité de ses convictions. Il est aujourd'hui au 35^e R. I. de Belfort où il a entamé une grève de la faim dans le seul but d'affirmer la force de ses convictions. Il lui demande de bien vouloir réexaminer le dossier de M. X..., afin de lui accorder le statut d'objecteur de conscience.

Réponse. — Le jeune appelé, auquel fait allusion l'honorable parlementaire a été renvoyé dans ses foyers le 27 septembre 1979 après avoir fait l'objet d'une mesure de réforme.

ECONOMIE

Communes (concessions de service public).

19852. — 8 septembre 1979. — M. Jacques Huyghues des Etages informe M. le ministre de l'économie qu'un groupe financier vient de lancer une offre publique d'achat sur les actions d'une société dont les quatre cinquièmes du chiffre d'affaires viennent de l'exploitation de concessions d'un service public municipal ou des annexes nécessaires. 1^o Il lui demande s'il ne considère pas qu'une O.P.A. où 50 p. 100 au moins des actions changent de mains peut être considérée comme une cession, le maintien de l'ancienne raison sociale n'étant alors qu'une enseigne; 2^o dans ces conditions, comment fera-t-il appliquer la clause obligatoire du cahier des charges type des concessions établi par le ministre de l'intérieur, dont ladite société est titulaire et qui prévoit au code de l'administration communale « que le concessionnaire ne peut, sous aucun prétexte, sous peine de déchéance, céder tout ou partie du marché qu'après y avoir été autorisé par délibération du conseil municipal approuvée par l'autorité de tutelle; 3^o et en allant jusqu'aux conséquences, est-ce qu'en application de la clause réglementaire ci-dessus, l'O.P.A. ne devrait pas être soumise à l'autorisation préalable des conseils municipaux intéressés.

Réponse. — L'acquisition, par voie d'offre publique d'achat ou par tout autre moyen, des actions d'une société concessionnaire de service public par une autre société ne saurait être assimilée à la cession des marchés de ladite société. Une telle opération, purement financière, ne porte que sur la répartition du capital social entre différents actionnaires. Elle ne met pas en cause l'existence de la société, son objet social ni l'exécution des contrats qu'elle a pu passer avec des tiers. En conséquence, elle n'a pas à être soumise à l'autorisation préalable des conseils municipaux intéressés.

Entreprises (activité et emploi).

21020. — 22 septembre 1979. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le financement de l'implantation d'une usine Peugeot-Citroën à Villers-la-Montagne. Le coût total de ce projet s'élève actuellement à 28 287 000 francs représentant le prix du terrain à acquérir plus les travaux de viabilisation et les charges. Pour couvrir une dépense aussi importante, un projet de financement vient d'être élaboré. Celui-ci, outre la part résultant de la vente du terrain à Peugeot-Citroën, inclut également une subvention de l'établissement public régional ainsi qu'un concours financier du département. D'un montant de 5 574 000 francs, ce concours équivaut à la participation régionale. Or la situation économique difficile du département et de ses habitants, découlant directement des mesures prises en direction de l'industrie sidérurgique, fait que la charge contributive du département n'est pas en mesure de supporter une telle dépense. De plus, la population ne saurait en aucun cas tolérer une nouvelle hausse des impôts payés au département en vue de couvrir la part actuellement imputée à l'établissement départemental dans le projet de financement. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin d'assurer le financement de l'implantation de Peugeot-Citroën à Villers-la-Montagne et de ne pas engager le département de Meurthe-et-Moselle dans des dépenses qu'il ne pourrait supporter.

Réponse. — Il a été répondu directement par lettre à l'honorable parlementaire.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (enseignants).

19510. — 25 août 1979. — M. André Chandernagor appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conséquences, apparues récemment, du plan dit « de relance » de l'éducation physique et sportive. En effet, le redéploiement et les transferts autoritaires de postes d'enseignants en E.P.S., les bonifications de points indiciaires en cas de transfert de poste suivi par l'enseignant sont autant d'atteintes au droit de mutation de tout enseignant et au fonctionnement normal des commissions paritaires. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces méthodes nuisibles au respect des droits des enseignants en ce domaine.

Réponse. — Dans le cadre des mesures prises pour généraliser l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire, un certain nombre de postes d'enseignant d'éducation physique ont été transférés d'établissements excédentaires vers des établissements déficitaires. Dans la plupart des cas, ces transferts de postes ont été opérés dans la même résidence administrative. Les enseignants en exercice sur les postes transférés n'ont pas été pour autant mutés d'office. Leurs cas a été étudié en commission administrative paritaire centrale, dans le cadre du mouvement annuel, en fonction des vœux qu'ils ont exprimés et du nombre de points que leur conférerait leur situation au barème des mutations. Les droits des intéressés en matière de mutation ont été respectés.

JUSTICE

Politique extérieure (Centrafrique).

20512. — 3 octobre 1979. — M. Philippe Marchand expose à M. le ministre de la justice que l'ex-empereur Bokassa, qui se trouvait à bord de sa Caravelle, a atterri le vendredi 21 septembre, après en avoir obtenu l'autorisation; sur le terrain de la base aérienne d'Evreux. Il a, de ce fait, pendant deux jours, séjourné sur le territoire national. Il est incontestable que le souverain déchu doit répondre de ses crimes. Il est tout aussi certain qu'en application de la loi pénale française, cet individu peut être jugé en France, car il dispose de la double nationalité centrafricaine et française. En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui ont justifié l'organisation et l'autorisation du départ de Bokassa pour la Côte-d'Ivoire. Il demande, en outre, si l'une des raisons essentielles n'est pas la crainte de révélations gênantes faites par l'accusé lors d'un procès portant sur la politique étrangère de la France et plus particulièrement sur les relations entre notre pays et la République centrafricaine alors que régnait la dictature de Bokassa.

Réponse. — Le garde des sceaux, à qui la présente question écrite a été transmise par M. le Premier ministre, précise à nouveau que l'ex-empereur Bokassa n'avait plus la nationalité française depuis l'accession à l'indépendance de l'Etat centrafricain. Pour cette raison, les dispositions des articles 689 et 43 du code de procédure pénale, qui donnent compétence aux autorités judiciaires françaises pour arrêter et juger les citoyens français auteurs de crimes ou délits commis à l'étranger, ne pouvaient être appliquées.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (téléphone).

21345. — 19 octobre 1979. — M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la fonctionnement du service intérieur des renseignements téléphoniques. Il lui expose que ce service d'assistance aux abonnés, destiné à fournir des numéros d'appel figurant à l'annuaire officiel, refuse de les communiquer s'il juge la demande imprécise. Or cette disposition est interprétée de manière très laxiste. C'est ainsi qu'un demandeur indiquant le nom, le département et la ville de résidence du correspondant souhaité, sera débouté si plus de deux personnes au patronyme identique sont sur la liste des abonnés de cette ville. Aucun renseignement n'est alors fourni. L'annuaire officiel est un document administratif public, le service d'assistance est destiné à pallier sa non-possession sur le département concerné; c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ce service remplisse pleinement la mission qui lui a été confiée.

Réponse. — L'incident signalé ne saurait avoir qu'un caractère exceptionnel, motivé par l'impossibilité pour le service de renseignements de fournir une réponse fiable à une demande formulée sous une forme laissant place à une trop large incertitude. Le nombre d'éléments discriminants nécessaires pour identifier sans ambiguïté un abonné et éviter à un homonyme un appel intempestif peut varier selon l'importance de la ville, d'une part, la fréquence des homonymies locales, d'autre part, que le demandeur soit ou non en possession de l'annuaire officiel. C'est la raison pour laquelle la liste alphabétique comporte normalement, en sus du patronyme, l'indication du prénom et de l'adresse complète, la liste professionnelle y ajoutant, pour les abonnés professionnels ayant accepté d'y figurer, un classement par activité. Au cas précis évoqué, il ne pouvait être considéré comme de la mission du service de fournir, à tout hasard, une liste exhaustive de numéros d'appel dont il était évident qu'à une éventuelle exception près, aucun n'était celui de l'abonné réellement demandé.

Postes et télécommunications (personnel).

21340. — 20 octobre 1979. — M. Henri Darras appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le retard apporté au recrutement des agents après concours. En effet, nombreux sont ceux qui, reçus aux différents concours des P.T.T. (préposés, agents d'exploitation, contrôleurs), attendent des mois avant d'être affectés à un poste. En conséquence il lui demande s'il compte prendre les mesures qui s'imposent afin de remédier à une situation d'autant plus paradoxale que les besoins en personnel sont évidents.

Réponse. — L'administration des P.T.T. est tenue d'assurer la continuité du service public en ayant en permanence des lauréats en instance d'appel à l'activité afin de combler les vacances d'emploi au fur et à mesure qu'elles se produisent. A cet effet, elle doit procéder à des recrutements anticipés importants qui tiennent compte des prévisions de mouvements de personnel à moyen terme, des sorties définitives de fonction envisagées, ainsi que des défections susceptibles d'intervenir auprès des candidats reçus aux concours. Il est donc naturel que les appels à l'activité des lauréats des concours s'étalent toujours sur plusieurs mois et parfois sur des périodes pouvant dépasser largement une année. Bien entendu, l'objectif de l'administration des P.T.T. est de garder le moins longtemps possible les lauréats de ces concours en instance de nomination et la politique actuelle de la direction du personnel doit permettre de diminuer sensiblement au cours des prochains mois ces délais d'appel à l'activité puis de les maintenir à un niveau inférieur à six mois pour les concours qui seront organisés en 1980.

Postes et télécommunications (personnel : formation).

21456. — 21 octobre 1979. — M. Rodolphe Pesca attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des aides techniciens qui ont passé avec succès les concours interne de techniciens des télécommunications et qui attendent vainement d'être appelés au stage de formation professionnelle. Connaissant l'intérêt que monsieur le secrétaire d'Etat porte à l'amélioration des services des postes et télécommunications, qui passe nécessairement par une formation efficace du personnel, il lui demande si cette situation préjudiciable à l'intérêt de cette catégorie d'employés en particulier et aux services des télécommunications en général, pourra enfin être résolue rapidement.

Réponse. — L'administration des P. T. T., tenue d'assurer la continuité du service public, doit avoir en permanence des lauréats en instance d'appel à l'activité afin de combler les vacances d'emploi au fur et à mesure qu'elles se produisent. A cet effet, elle doit procéder à des recrutements anticipés importants qui tiennent compte des prévisions de mouvements de personnel à moyen terme, des sorties définitives de fonctions prévisibles, ainsi que des défections susceptibles d'intervenir parmi les candidats reçus. Il est donc naturel que les appels à l'activité ou au stage de formation professionnelle des lauréats des concours des P. T. T. s'étalent sur plusieurs mois. En ce qui concerne plus particulièrement les aides techniciens qui ont passé avec succès les concours interne de techniciens, ils sont appelés au cours de formation professionnelle, concurrentiellement avec les lauréats du concours externe, lorsque la situation des effectifs de technicien le permet, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est toutefois permis de penser que les nominations dans ce grade pourront reprendre progressivement au cours des prochains mois.

Postes et télécommunications (courrier : acheminement et distribution).

21463. — 21 octobre 1979. — Dans sa réponse du 28 septembre 1979 à la question n° 31101 du 4 août 1979 de M. Jacques Carat, sénateur du Val-de-Marne, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications écrit : « C'est ainsi que la plupart des entreprises ne seront pas affectées par cette mesure (la suppression des distributions d'après-midi) puisque le courrier CEDEX continuera à leur être livré dans les mêmes conditions qu'actuellement ». Face à la dégradation constante des services postaux, et particulièrement la suppression de la deuxième distribution en banlieue et en province, cette affirmation prend toute sa signification. En effet, il apparaît que l'administration postale favorise les grandes entreprises au détriment des petites et des particuliers. Devant une situation de plus en plus inacceptable, M. Christian Pierret demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il compte prendre des mesures pour que le service postal redevienne un service public et soit doté des moyens suffisants, tant au point de vue financier qu'en ce qui concerne le personnel, pour remplir sa mission.

Réponse. — Ainsi qu'il a été répondu à la question n° 31101 du 4 août 1979 posée par M. Jacques Carat, l'objectif principal de la suppression des distributions d'après-midi est d'améliorer les conditions de travail des préposés en réduisant l'amplitude de leur vacation, sans qu'il en résulte pour autant une dégradation notable de la qualité de service. Le réaménagement des tournées de préposés, notamment la mise en place de sorties supplémentaires, rendu nécessaire et possible par la suppression de ces distributions, permettra en effet d'assurer dans de meilleures conditions les distributions matinales. Par contre, le courrier CEDEX n'étant pas trié dans les bureaux par les préposés mais par des agents du service général pour lesquels cette tâche ne constitue pas l'exclusivité de leur vacation, il n'y a pas lieu d'en supprimer la distribution l'après-midi, puisqu'une telle mesure serait sans effet sur leur régime de travail. La suppression des distributions à domicile l'après-midi, en province et banlieue parisienne, ne saurait donc être interprétée comme un signe de dégradation du service public, puisque par une utilisation plus rationnelle de ses moyens la poste parvient à maintenir la qualité de la desserte de tous ses usagers, particuliers et entreprises, tout en satisfaisant aux aspirations de son personnel en matière de régime de travail.

Postes et télécommunications (personnel : recrutement).

21489. — 23 octobre 1979. — M. Jacques Jouva attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait qu'alors que le ministère des P. T. T. développe une campagne publicitaire : « La Poste cette année : 10 000 emplois pour les Parisiens » ; « P. T. T. : 12 000 emplois pour les jeunes » ; « 3 000 emplois aux télécommunications », etc., plus de 20 000 jeunes gens et jeunes femmes reçus aux concours des P. T. T. depuis plus d'un an attendent désespérément leur nomination. Il lui donne quelques exemples : préposés : 1 000 (de janvier 1978) ; + 5 000 (juin 1978) ; + 2 000 (octobre 1978) ; agents d'exploitation : 4 900 (septembre 1978) ; contrôleurs : 1 300 (octobre 1978) ; techniciens : 1 400 (mars 1978) ; sténodactylos : 1 000 (octobre 1978) ; service des lignes : 1 700 (octobre 1978). Il en est de même pour des corps moins nombreux tels que les ouvriers d'Etat, les dessinateurs, etc. Parallèlement les directions licencient dans tout le pays des dizaines d'auxiliaires pour réduire de 2 p. 100 le nombre d'emplois. Le budget des P. T. T. pour 1980 risque d'aggraver encore cette situation par la compression sans précédent des crédits affectés aux créations d'emplois. Il proteste contre l'insuffisance des effectifs dans tous les services et ces retards aux nominations et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la nomination immédiate des reçus aux concours.

Réponse. — L'administration des P. T. T. est tenue d'assurer la continuité du service public en ayant en permanence des lauréats en instance d'appel à l'activité afin de combler les vacances d'emploi au fur et à mesure qu'elles se produisent. A cet effet, elle doit procéder à des recrutements anticipés importants qui tiennent compte des prévisions des mouvements de personnel à moyen terme, des sorties définitives de fonction envisagées, ainsi que des défections susceptibles d'intervenir auprès des candidats reçus aux concours. Il est donc naturel que les appels à l'activité des lauréats des concours s'étalent toujours sur plusieurs mois et parfois sur des périodes pouvant dépasser largement une année. Bien entendu, l'objectif de l'administration des P. T. T. est de garder le moins longtemps possible les lauréats de ces concours en instance de nomination et la politique actuelle de la direction du personnel doit permettre de diminuer sensiblement au cours des prochains mois ces délais d'appel à l'activité, puis de les maintenir à un niveau inférieur à six mois pour les concours qui seront organisés

en 1980. S'agissant des moyens en personnel, l'administration des P. T. T. est dans l'obligation de respecter les effectifs autorisés par la loi de finances. Compte tenu du délai de comblement des emplois devenus vacants ou des créations nouvelles, il apparaît normalement un certain taux de vacances d'emploi, variable en fonction des services ou des corps de fonctionnaires. A ce sujet, il est précisé que le taux de vacances d'emploi observé à l'heure actuelle, pour l'ensemble des personnels titulaires et auxiliaires, est nettement inférieur à celui qui est indiqué par l'honorable parlementaire.

TRANSPORTS

Transports en commun (R. A. T. P. et S. N. C. F.).

19005. — 4 août 1979. — **M. Henry Cenac** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la liaison entre la ligne de banlieue d'Orly-la-Ville desservant Sarcelles et Garges et la station Châtelet. En réponse à une question écrite du 24 février 1979 relative aux projets d'interconnexion des lignes S.N.C.F. et R.A.T.P. à la gare du Nord, il a été répondu que le terminus de la ligne de banlieue d'Orly-la-Ville serait reporté dans la gare souterraine, mais que l'interconnexion ne pourrait être décidée que lors de la programmation de la deuxième phase (raccordement avec la gare de Lyon). Or, il apparaît que le retournement des trains est techniquement réalisable à la station Châtelet. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait bon que la ligne d'Orly-la-Ville soit interconnectée pour permettre l'accès des trains jusqu'à la station Châtelet dès la réalisation de la gare souterraine de Paris-Nord.

Réponse. — Les crédits nécessaires à l'adaptation de la station Châtelet en gare terminus ont été mis en place au cours du premier semestre 1979. Les travaux ainsi entrepris permettront de reporter à la gare du Châtelet soit le terminus de la ligne d'Orly-la-Ville, soit celui de la ligne de Pontoise, mais de toute façon pas avant 1983-1985 en raison des délais nécessaires à la construction du matériel roulant utilisé. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux de la gare du Nord souterraine et des investissements de capacité à réaliser en 1980 pour l'accès à cette gare, la décision d'interconnecter l'une ou l'autre de ces lignes doit maintenant être arrêtée. Sur le plan technique, la Société nationale des chemins de fer français considère que l'admission des trains de la ligne de Pontoise entre la gare du Nord et celle du Châtelet poserait de très difficiles problèmes d'exploitation et hypothéquerait la réalisation ultérieure de la phase finale de l'interconnexion (raccordement avec la gare de Lyon), ce qui ne serait pas le cas avec la ligne d'Orly-la-Ville. La décision définitive sera prise après consultation de la région à qui il appartient, notamment à l'occasion de la révision du schéma directeur, de formuler un avis sur l'intérêt que présente chacune de ces deux solutions au regard des objectifs d'aménagement de la région d'Ile-de-France.

Transports aériens (compagnies).

19148. — 4 août 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre des transports** au sujet de l'inquiétude qui anime le personnel de la compagnie nationale Air France à la perspective d'une mise à jour du statut du personnel pouvant ouvrir la voie à une européanisation de l'entreprise. Selon le projet, le critère de la nationalité française cesserait d'être obligatoire dans le recrutement du personnel, à l'exception du président et du directeur général. Sans doute, dans une phase ultérieure, cette exception même pourrait être appelée à modification. Tenant compte qu'une telle orientation n'est pas compatible avec la vocation particulière de cette entreprise dont les missions de service public exigent que le statut de son personnel s'applique à des citoyens relevant exclusivement de l'autorité du législateur national, il lui demande quelles assurances peuvent être données pour que le recrutement du personnel de cette compagnie maintienne le critère obligation et la nationalité française.

Réponse. — Le projet selon lequel le critère de nationalité française cesserait d'être obligatoire pour le recrutement du personnel statutaire de la Compagnie nationale n'est pas nouveau, puisque la ratification du traité de Rome par la France, le 14 septembre 1957, et l'article 55 de la Constitution du 4 octobre 1958 ont introduit dans le droit français le principe de la liberté de circulation des travailleurs au sein de la Communauté économique

européenne. L'application spécifique de ce principe au personnel navigant d'Air France par la loi du 23 juin 1967 et le règlement du conseil des ministres de la Communauté du 15 octobre 1966 ont précisé cette perspective, mais n'ont pas pour autant entraîné l'embauche massive par Air France de travailleurs étrangers : au 1^{er} février 1979 la Compagnie comptait quarante-huit agents originaires d'un pays membre de la Communauté économique européenne autre que la France sur 26 488 agents statutaires. Ces quarante-huit agents sont, à quelques exceptions près, employés en France. Air France emploie bien entendu d'autres étrangers — environ 5 000 — mais qui sont recrutés et travaillent dans leur pays d'origine et ne sont d'aucune manière concernés par le statut en question.

S.N.C.F. (lignes).

19432. — 25 août 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoudan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que le train 3763 « Corail » quittant Paris à 13 h 48 pour atteindre Nantes à 17 h 24 et Le Croisic à 18 h 45 passe à la hauteur d'Ancenis sans s'arrêter. De même que dans l'autre sens le 3760 « Corail » part du Croisic à 12 h 03, passe à Nantes à 13 h 30 et atteint Paris à 17 h 29, passant à Ancenis vers 14 heures. Il attire son attention sur le fait qu'Ancenis draine toute une population sise entre Nantes et Angers, d'une part, et Châteaubriant et Cholet d'autre part. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un arrêt de ces trains à Ancenis.

Réponse. — Un arrêt du train 3760 Nantes 5 h 30—Ancenis 5 h 51—Paris 8 h 55 vient d'être créé à Ancenis, mais la S.N.C.F. n'envisage pas actuellement d'étendre cette mesure aux trains 3763 et 3760 assurant la relation Paris—Nantes. En effet, la Société nationale s'efforce dans toute la mesure du possible de réduire les temps de trajet des trains à vocation interrégionale, ce qui a conduit à limiter le nombre des arrêts des trains rapides et express dans les gares desservant des localités de moyenne importance telles qu'Ancenis. De plus, les travaux d'électrification sur la ligne Paris—Nantes entraînent depuis l'application du service d'hiver des allongements des temps de parcours de l'ordre d'une dizaine de minutes : il ne peut donc être question dans l'immédiat d'aggraver cette situation par la création de nouveaux arrêts. Le problème de la desserte d'Ancenis pourrait cependant faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'achèvement des travaux d'électrification, prévu vers octobre 1983.

Pêche maritime (pêche à la voile).

19489. — 25 août 1979. — **M. Louis La Penec** expose à **M. le ministre des transports** que, devant le renchérissement continu du gazole et ses conséquences sur les comptes d'exploitation des navires, des pêcheurs envisagent de réintroduire la pêche à la voile dans certains domaines et spécialement pour la flotille thonière. Il est certain que, fussent-ils basés sur la sagesse et l'expérience des anciens, de tels projets « révolutionnaires » doivent être soigneusement étudiés pour permettre de sérieuses économies d'énergie sans obérer les capacités de production. **M. le Penec** demande donc à **M. le ministre** de lui préciser : les aides susceptibles d'être attribuées par les pouvoirs publics pour la réalisation d'études techniques sur de tels projets ; l'appui dont pourront bénéficier les maîtres d'ouvrage et les constructeurs pour la concrétisation de ces projets.

Réponse. — Deux projets de navires de pêche à voile ont été récemment soumis à l'examen du ministère des transports ; ils paraissent de nature à permettre d'importantes économies de carburant et s'inscrivent donc dans la ligne de l'action engagée par les pouvoirs publics en ce qui concerne les économies d'énergie. C'est pourquoi le ministère des transports a pris la décision de contribuer au financement d'une étude à la réalisation de laquelle seront étroitement associés les promoteurs des projets actuellement connus, et qui permettra de définir le modèle de navire le mieux adapté au métier pratiqué et le plus rentable sur le plan économique. Sur la base des spécifications techniques qui résulteront de ces travaux, un nouveau type de navire pourra être mis au point dont les premières unités pourraient être mises en service dans le cours de l'année 1980 ; les constructions en cause bénéficieraient des aides du plan de relance des pêches maritimes, conformément aux procédures en vigueur.

François (langue) (défense).

19789. — 8 septembre 1979. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre des transports** ce qui suit : un navire français, le *S/S Zeebrugge*, dont le commandant français est à la tête d'un équipage français, se présente au port français de la pointe des Galets (Réunion) un certain jour du mois d'août 1979. Il se voit remettre des instructions en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 31 août 1966, lesquelles sont rédigées en anglais et alignées du directeur départemental de l'équipement alors en poste en qualité de directeur du port. Il existe pourtant une loi faisant obligation d'utiliser le français sur un territoire français même dans les relations commerciales ou internationales. **M. Fontaine** demande donc à **M. le ministre** de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter la volonté du législateur et pour rappeler à l'administration en cause qu'elle doit participer à la défense de la langue française.

Réponse. — En application de l'arrêté interministériel du 31 août 1966, la capitainerie du port de la Pointe des Galets remet à chaque commandant de navire arrivant au port un document intitulé « Consignes pour les navires au cas où un sinistre viendrait à se déclarer à leur bord ». Ce document se présente comme une feuille dont une face reproduit le plan du port, avec toutes les indications relatives au déclenchement des alertes et des interventions de sécurité. Sur l'autre face est imprimé un texte bilingue, en français et en anglais, définissant les consignes de sécurité. Le port de la Pointe des Galets étant normalement fréquenté par des armements français et étrangers, il n'est pas anormal que des consignes de sécurité soient rédigées dans les deux langues précitées ; il en est d'ailleurs ainsi dans la plupart des ports métropolitains. Il y aurait bien entendu une anomalie si ces consignes n'étaient rédigées qu'en anglais, comme sans doute une présentation incomplète du document en cause a pu le faire croire à **M. Fontaine**.

Routes et autoroutes (construction).

20040. — 15 septembre 1979. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'impérieuse nécessité de procéder dans les meilleurs délais aux travaux d'aménagement d'une déviation de la route nationale 10 tant à Chevaux qu'à Montlieu-la-Garde, points noirs parmi les plus tristement célèbres de France ; les accidents y sont fréquents et les bouchons longs de plusieurs kilomètres en période de vacances. En outre, les habitants de ces deux agglomérations supportent de plus en plus difficilement les graves inconvénients inhérents à leur traversée qui ne cessent de s'amplifier. Un effort de modernisation de la route nationale 10 a certes été poursuivi dans les départements de la Vienne et de la Charente, par contre il a toujours été répondu qu'il n'était pas possible d'accomplir parallèlement un effort financier pour la mise en œuvre des déviations de Montlieu-la-Garde et de Chevaux en Charente-Maritime, étant précisé que la déviation de Chevaux a été déclarée d'utilité publique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation, et notamment si, en raison des dispositions récemment prises par le Gouvernement en faveur des travaux publics, il n'envisage pas de procéder très rapidement aux travaux des déviations de la route nationale 10 à la hauteur des deux agglomérations précitées.

Réponse. — L'intérêt que présenterait, tant pour les riverains que pour les usagers, la réalisation des déviations de la route nationale 10 à Montlieu-la-Garde et Chevaux n'est pas méconnu des services du ministre des transports. L'important effort entrepris au cours des dernières années pour adapter progressivement cet axe aux conditions modernes de circulation, en commençant par les sections les plus sensibles de l'itinéraire entre Poitiers et Bordeaux, se poursuit actuellement, plus particulièrement au sud d'Angoulême, où la déviation de la Couronne — qui prolonge celle d'Angoulême — recevra cette année des crédits d'un montant de 5,5 millions de francs (dont 3 millions de francs de l'Etat) pour études et acquisitions foncières. De plus, cinq nouvelles opérations ont été ajoutées au programme d'action prioritaire d'initiative régionale en cours. Il s'agit de créniaux de dépassement à trois voies en première phase qui sont entièrement financés en 1979 par l'Etat, les collectivités locales et l'établissement public régional pour un montant total de 15,4 millions de francs. Cette action sera poursuivie au cours des prochaines années en collaboration avec la région Poitou-Charentes en vue d'une mise à trois voies progressive de la route nationale 10 entre Angoulême et Bordeaux. Toutefois, les contraintes qui pèsent sur les budgets routiers ne permettent pas d'envisager dans l'immédiat un effort supplémentaire au profit des déviations de Montlieu-la-Garde et de Chevaux.

Société nationale des chemins de fer français (lignes).

20450. — 29 septembre 1979. — **M. Jacques Chaminade** expose à **M. le ministre des transports** l'intérêt qu'il y aurait à avancer, les lundis et lundis de fêtes, l'heure de départ de l'omnibus Brive-Toulouse (7457), qui quitte actuellement Brive à 9 h 51. Cet horaire ne permet pas aux nombreux lycéens des établissements de Cahors d'emprunter ce train qui arrive trop tard pour l'entrée en cours. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas proposer à la S.N.C.F. d'avancer le départ de ce train entre 6 h 10 et 6 h 30 pour les jours précités.

Réponse. — Comme suite aux souhaits exprimés par sa clientèle, la S.N.C.F. prend toutes les dispositions nécessaires afin que le train 7457 Brive-Toulouse circule tous les jours, à compter du service d'été 1980, dans l'horaire suivant : Brive 6 h 17—Toulouse 7 h 56.

Aéronautique (industrie) (Airbus).

20776. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hemel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intérêt que suscite dans la région Rhône-Alpes la progression des commandes d'avions Airbus. Il lui demande : 1° le nombre des appareils commandés au cours de chacun des trois premiers trimestres de 1979 ; 2° l'incidence de ces commandes sur l'emploi et l'activité présente et future de l'industrie aéronautique française ; 3° les prévisions d'incidence de la réussite commerciale et technique de l'Airbus sur l'industrie dans la région Rhône-Alpes.

Réponse. — Le nombre d'Airbus commandés ou réservés au cours de l'année 1979 est le suivant : trente-trois avions au premier trimestre, cent quarante-cinq avions au deuxième trimestre, six avions au troisième trimestre. Au total trois cent quatre-vingt-deux avions font aujourd'hui l'objet de commandes fermes ou d'options de la part des compagnies aériennes clientes. Pour faire face à ce succès, les constructeurs augmentent la cadence de fabrication de l'appareil qui, de deux avions et demi par mois en 1979, passera à quatre avions par mois en 1981, et dépassera six avions en 1983. Une cadence dix en 1985 est envisagée. Le nombre de personnes travaillant sur l'Airbus en France, qui était de six mille à la fin de 1977 est actuellement de onze mille, et passera à dix-sept mille personnes en 1983. Cette croissance considérable d'activité est un facteur d'amélioration de la situation de l'emploi dans l'ensemble de l'industrie aéronautique, à la S.N.I.A.S., à la S.N.E.C.M.A., chez leurs sous-traitants ainsi que dans le secteur des équipements d'avions. L'incidence du programme Airbus sur l'industrie de la région Rhône-Alpes sera cependant limitée, étant donné le faible nombre d'entreprises de cette région tournées vers les activités aéronautiques. Quelques constructeurs d'équipements de bord, notamment à Lyon, Saint-Etienne et Saint-Vallier qui participent à la construction des Airbus devraient voir leur activité progressivement tripler dans ce domaine.

Société nationale des chemins de fer français (tarif réduit).

20883. — 10 octobre 1979. — **M. Hector Rolland** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les frais très élevés occasionnés par les déplacements auxquels doivent faire face les étudiants mariés ne résidant pas dans la même ville. En effet, il est assez fréquent que des jeunes gens mariés soient obligés de poursuivre leurs études dans des facultés différentes. Les prix des transports, qui ne font pour eux l'objet d'aucune réduction, sont de nature à grever sévèrement des budgets d'étudiants. Il lui demande si, pour aller dans le sens de la politique familiale prônée par le Gouvernement, il pourrait envisager une réduction des tarifs S.N.C.F. en faveur des intéressés.

Réponse. — Les jeunes qui effectuent des études peuvent bénéficier sur le trajet entre leur domicile et le lieu de leurs études des abonnements consentis aux élèves, étudiants et apprentis qui sont valables respectivement jusqu'à l'âge de dix-huit, vingt-six et vingt-trois ans. Les prix de ces abonnements sont de plus de 50 p. 100 inférieurs à celui des abonnements ordinaires. La réduction accordée est donc importante puisqu'un tel abonnement est amorti, sur une courte distance, au bout de trois voyages par mois et, pour les parcours de plus de 390 kilomètres, après un aller et retour mensuel seulement. La perte de recettes qui en résulte pour la S.N.C.F. lui est remboursée par le budget de l'Etat : l'effort ainsi consenti aux jeunes qui suivent des études est substantiel puisque le montant de la compensation versée à ce titre par le budget national a dépassé les 200 millions de francs en 1978.

Transports (transports en commun : un tarif réduit).

20928. — 10 octobre 1979. — M. Didier Barleni attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des personnes âgées qui, ne pouvant prétendre à la carte émeraude, sont dans l'impossibilité de se consacrer à des activités bénévoles ou culturelles ailleurs que dans leur quartier en raison des tarifs élevés des transports parisiens. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible de délivrer aux personnes âgées des cartes de réduction telles que celles qui sont accordées aux familles nombreuses et qui leur permettraient de se déplacer à l'intérieur des grandes villes dans des conditions moins onéreuses.

Réponse. — Les personnes âgées dont les ressources font qu'elles ne peuvent pas bénéficier de la carte émeraude ont toujours la possibilité d'utiliser, si elles doivent se déplacer souvent en région parisienne, l'abonnement carte « orange » qui représente déjà un avantage tarifaire non négligeable par rapport au billet simple (acheté, ou non, en carnet). Les pertes de recettes enregistrées par la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.) et la Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.) au titre des tarifs sociaux (carte de famille nombreuse notamment) sont intégralement remboursées par des versements à la charge des collectivités publiques à raison de 70 p. 100 pour l'Etat et 30 p. 100 pour les départements de la région d'Ile-de-France et il n'est pas envisagé d'aggraver cette charge en créant une carte de réduction sur les transports en commun au bénéfice de l'ensemble des personnes âgées. Il reste que les collectivités locales ont toujours la possibilité d'instaurer des tarifications spéciales en faveur de telle ou telle catégorie sociale, mais la réglementation en vigueur leur fait obligation d'en supporter la charge financière en totalité en remboursant aux organismes transporteurs les pertes de recettes qui en découlent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce sont elles qui choisissent seules les catégories sociales qu'elles entendent favoriser, fixent les taux de réduction et décident de l'extension de ces avantages à de nouveaux bénéficiaires.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21259 posée le 18 octobre 1979 par Mme Paulette Fost.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21338 posée le 19 octobre 1979 par M. André Tourné.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats parlementaires Assemblée nationale), n° 100, du 9 novembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 9696, 1^{re} colonne, au lieu de : « 19671. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation... », lire : « 19571. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation... ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 14 novembre 1979.

1^{re} séance : page 9993 ; 2^e séance : page 10007 ; 3^e séance : page 10033.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	36	225	Téléphone	Renseignements : 579-01-95
Documents	65	335		Administration : 578-61-39
Sénat :				
Débats	28	125	TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
Documents	65	320		